
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(114^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 9 décembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. Questions au Gouvernement (p. 6785).

DROIT D'INGÉRENCE HUMANITAIRE (p. 6785)

MM. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), Pierre Joxe, ministre de la défense.

2. Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 6785).

3. Questions au Gouvernement (*suite*) (p. 6786).

DÉPENDANCE DES PERSONNES ÂGÉES (p. 6786)

MM. Jean Auroux, Pierre Bérégovoy, Premier ministre.

DROITS DES SALARIÉS (p. 6788)

M. Bernard Loiseau, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

TUNNEL DU SOMPORT (p. 6789)

MM. Michel Inchauspé, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

ATTENTATS SUR LA CÔTE D'AZUR (p. 6790)

MM. Christian Estrosi, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE (p. 6791)

M. Alain Bocquet, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (p. 6791)

MM. Michel Pelchat, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ À NICE ET DANS SA RÉGION (p. 6793)

MM. Charles Ehrmann, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

MARIAGES BLANCS (p. 6794)

MM. Dominique Baudis, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE (p. 6795)

MM. Henri d'Attilio, Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.

NÉGOCIATIONS DU GATT (p. 6796)

MM. Bernard Debré, Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural.

LOGEMENT SOCIAL (p. 6797)

MM. Jacques Brunhes, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

TGV EST-EUROPÉEN (p. 6798)

MM. Jean-Marie Caro, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

LUTTE CONTRE LA DROGUE EN EUROPE (p. 6799)

MM. Germain Gengenwin, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

Suspension et reprise de la séance (p. 6800)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

4. Désignation d'un candidat à un organisme extra-parlementaire (p. 6800).

5. Rappels au règlement (p. 6800).

MM. Gilbert Gantier, Jacques Barrot.

6. Carte du combattant. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6801).

M. Jean Proveux, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6806)

MM. Michel Meylan, le secrétaire d'Etat,
Jean Laurain,
Christian Cabal, le secrétaire d'Etat,
François Rochebloine,
Daniel Le Meur,
Charles Ehrmann, le secrétaire d'Etat,
Gérard Bapt.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. Ordre du jour (p. 6815).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

DROIT D'INGÉRENCE HUMANITAIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Monsieur le ministre de la défense, des forces américaines ont débarqué ce matin en Somalie. Elles précèdent d'autres forces, dont celles de la France, qui viennent assurer la paix nécessaire au développement de l'action humanitaire dans ce pays.

Nous sommes tous unanimes sur les principes qui guident cette initiative, mais il n'y a pas d'humanitaire sans humanité. Certains débordements politico-médiatiques ne sauraient être tolérés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les images montrées ce matin de Somaliens plaqués au sol et menottés sont inacceptables pour nous-mêmes. Elles le sont encore plus pour l'ensemble des populations africaines, que l'on imagine extrêmement attentives à ce qui se passe en Somalie en ce moment même.

M. Patrick Ollier. Kouchner et son sac de riz !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Une telle opération exige humilité et tact. L'image de l'action ne peut tenir l'action elle-même.

Dans quelques heures, les premiers soldats français vont arriver sur place. La France dispose d'un immense capital de sympathie en Afrique, et l'armée française a une grande expérience des contacts avec ces populations. Nous devons marquer notre différence.

Quels sont les ordres donnés à nos forces en ce sens ? Quelles initiatives sont-elles prises sur le plan politique pour assurer une stabilité durable à ce malheureux pays ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le président de la commission de la défense, les forces armées françaises ne sont pas coutumières des débordements politico-médiatiques, et ce n'est pas moi qui les inciterai à s'y livrer.

Ce n'est pas dans quelques heures, mais depuis quelques heures que les premiers éléments français ont débarqué en Somalie. Ils préparent l'arrivée de deux bataillons d'infanterie mécanisée, qui arriveront dans les jours qui suivent.

Ce genre d'opération, vous avez raison, demande humilité, parce que nous sommes bien conscients du fait que, devant l'immense demande qui se tourne vers les pays les plus riches et les plus puissants, nos capacités sont limitées. Il exige aussi du tact face à tant de souffrances, face à une instabilité qui dure parfois depuis des années.

Il est vrai que les forces armées françaises ont de fortes capacités d'intervention. Ces capacités ne sont pas inépuisables, mais elles sont considérables. Nous avons déjà plusieurs milliers d'hommes en Yougoslavie, plusieurs milliers d'hommes également au Cambodge et, lorsque nous aurons mis en place le dispositif qui est en route pour la Somalie, nous aurons, hors de France, dans des opérations placées sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, des effectifs du même niveau que ceux que nous avons mis en place dans le cadre de l'opération Daguet, sauf qu'ils seront en trois lieux différents au lieu d'être en un seul, avec naturellement les charges que cela suppose pour la logistique, le service de santé et le soutien nécessaire à ces forces souvent exposées.

Les instructions données sont celles qui sont classiquement données aux troupes françaises en ce genre de cas, c'est-à-dire agir avec beaucoup de précaution et parvenir à établir un climat de confiance.

C'est ce que nous avons réussi à faire, souvent très rapidement et généralement les premiers, aussi bien en Yougoslavie qu'au Cambodge. Grâce à leur expérience, les militaires français, les militaires de carrière, mais très souvent aussi les militaires du contingent, ont une conscience civique qui est, je crois, à l'origine du respect qu'on leur témoigne à travers le monde lorsqu'ils interviennent. Je vous rassure donc sur ce point.

D'ici à Noël, arriveront en Somalie deux bataillons motorisés venant de Djibouti, l'un issu du cinquième régiment interarmes d'outre-mer et l'autre de la treizième demi-brigade de la Légion étrangère. L'utilité de nos unités prépositionnées en Afrique est ainsi bien démontrée, puisque l'essentiel des troupes que nous envoyons en Somalie viendront de Djibouti.

Ce sont donc des troupes aguerries, entraînées, qui ont eu à faire face à des situations extrêmement difficiles. Comme le ministre des affaires étrangères vous en a rendu compte il y a quelques semaines, les militaires français à Djibouti ont dû affronter ces derniers mois une situation extrêmement complexe puisqu'il y a eu entre les différentes factions de ce pays un début de guerre civile, et qu'ils ont joué un rôle d'intervention qui a été, je crois, très apprécié.

Naturellement, l'opération en Somalie est menée principalement par les Etats-Unis d'Amérique. Pourtant, les éléments français disposeront pour leur compte d'un détachement d'hélicoptères de l'ALAT - dix Puma arriveront de Pau - d'un détachement de soutien logistique venant de la neuvième division d'infanterie de marine, d'éléments nécessaires à une base aéroportuaire. C'est donc un élément complet limité, qui s'occupera d'une zone particulière. Nous étudions depuis plusieurs jours avec l'état-major américain compétent l'implantation de la force d'intervention française dans la région de Baidoa, à peu près à 250 kilomètres au nord-ouest de Mogadiscio.

J'ajoute, et je suis prêt, naturellement, à venir en parler devant la commission de la défense, que les militaires français sont maintenant accoutumés à ce genre d'opérations. Je ne dirai pas qu'ils sont nécessairement aguerris, mais ils sont en tout cas entraînés.

Naturellement, ces ressources ne sont pas inépuisables, mais les relèves sont assurées tous les six mois et l'opération en Somalie ne devrait pas excéder cette durée.

Il s'agit, je le répète, d'éléments prélevés pour l'essentiel sur Djibouti, qui ont reçu des instructions très strictes pour agir selon les meilleures traditions de l'armée française lorsqu'elle va au secours de populations martyrisées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

2

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation de parlementaires égyptiens, conduite par le docteur Ahmed Fathi Sourour, président de l'Assemblée du peuple de la République arabe d'Égypte. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (*suite*)

M. le président. Nous en revenons aux questions au Gouvernement.

DÉPENDANCE DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au moment où la guerre civile sème la mort, la misère et la famine en Somalie, en ex-Yougoslavie, où ne sont plus respectés les droits de l'homme, de l'enfant, de la vieillesse, en dépit des efforts internationaux, au moment où, dans différents pays du monde, la protection sociale est remise en cause à la mode libérale anglaise ou américaine, avec les résultats que l'on sait, au moment où, en France même, on peut se demander si certains chefs d'entreprise - je ne dis pas la majorité - n'ont pas engagé à leur manière la campagne électorale à coups de licenciements plus ou moins justifiés (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Bernard Pons. Provocateur !

M. Jean Auroux. J'ai déjà entendu de genre de discours, il y a quelques années, mesdames, messieurs de la droite !

... je suis heureux et fier, au nom du groupe socialiste et radical de gauche, de constater que, depuis 1981, la volonté commune de la gauche, des gouvernements que nous avons soutenus et du vôtre, monsieur le Premier ministre, ne s'est jamais démentie en matière de protection et de progrès social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperoit. Qu'on le laisse parler. Les socialistes, de toute façon, ne reviendront plus.

M. Jean Auroux. Il y a dix ans, c'était la généralisation de la cinquième semaine de congés payés, les droits des travailleurs, ...

M. Jean-Luc Reitzer. Quel testament !

M. Jean Auroux. ... la retraite à soixante ans.

M. Gabriel Kasperoit. Et le chômage, monsieur Auroux ? Vous l'oubliez ?

M. Jean Auroux. Puis ce fut le RMI et toutes les formes de lutte contre l'exclusion et le chômage.

Aujourd'hui, c'est la création d'un droit nouveau, au bénéfice des plus faibles, des plus vulnérables et des plus démunis de notre société : les personnes âgées dépendantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est le discours d'adieu !

M. Jean Auroux. Beaucoup a déjà été accompli pour nos anciens, mais il ne faut pas que leur devenir pèse sur leurs enfants et leurs petits enfants...

M. Gabriel Kasperoit. La question !

M. Jean Auroux. ... car la solidarité de la collectivité nationale doit s'exercer pour que le droit à la dignité et à la sécurité soit assuré à chacun dans notre pays.

M. Jean Ueberschlag. La question !

M. Jean Auroux. Ce droit nouveau à une allocation autonomie-dépendance pour les personnes âgées...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. Jean Auroux. Vous faites du bruit, mais on nous regarde et, aujourd'hui, l'on sait qui fait quoi et qui va voter quoi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Ce droit est un volet fondamental de notre protection sociale, que certains, à droite, voudraient privatiser au profit d'intérêts particuliers.

M. Pierre Mazeaud. Assez !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Jean Auroux. Ce droit nouveau à une allocation autonomie-dépendance correspond, disais-je, aux souhaits que nous avons exprimés, et nous notons avec satisfaction qu'il complète les initiatives sociales du Gouvernement de Pierre Bérégovoy lors de cette session : le partage du travail, avec le temps partiel voté cette nuit même, les diverses dispositions d'ordre social votées la semaine dernière (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Pierre Mazeaud. La question !

M. Jean Beaufils. Elle arrive !

M. Jean Auroux. ... la prise en compte des chômeurs de longue durée et la création d'un fonds de solidarité vieillesse.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. Gabriel Kasperoit. C'est le testament des socialistes. C'est fini ! On ne les verra plus !

M. Jean Auroux. Nous souhaitons, monsieur le Premier ministre, qu'avec vos ministres René Teulade et Laurent Cathala vous ne vous laissiez pas abuser par des protestations hypocrites venues des bancs de l'opposition (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et que vous nous précisiez les orientations de ce droit nouveau, les incidences en termes d'emplois sociaux...

Mme Suzanne Sauvaigo. Il fallait y penser avant !

M. Jean Auroux. ... et les partenaires qui seront associés à la mise en place de cette importante réforme sociale progressive...

M. Pierre Mazeaud. Parlez sans papiers, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. ... qui fait honneur à votre gouvernement et à ceux qui vont la voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Arthur Dehaine. C'était donc une très bonne question !

M. Pierre Mazeaud. Une excellente question !

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je souhaiterais répondre calmement à cette question...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Excellente !

M. le Premier ministre. ... pertinente...

M. Pierre Mazeaud. Exceptionnelle !

M. le Premier ministre. ... qui ne devrait pas susciter tant de passion de la part d'une Assemblée nationale qui pourrait, je crois, être unanime à témoigner sa solidarité à l'égard des plus démunis de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez eu raison, monsieur le président Auroux, de constater que nous vivons dans un monde difficile.

M. Pierre Joxe a évoqué l'intervention des forces françaises en Somalie. Elles sont aussi présentes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous sommes présents parce qu'il y a devoir d'ingérence humanitaire, ce qui fonde un nouveau droit par rapport à la charte des Nations unies, droit revendiqué par notre diplomatie et, devant vous, mesdames, messieurs, je tiens à féliciter M. Roland Dumas et M. Kouchner de l'avoir fait passer dans les faits au sein de la communauté internationale. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Surtout à la télévision !

M. Patrick Ollier. Avec un sac de riz !

M. Robert Pandraud. En l'occurrence, c'est M. Joxe qui est en première ligne !

M. le Premier ministre. Nous vivons effectivement dans un monde difficile. Depuis la fin du système communiste à l'Est de l'Europe, qui s'est accompagnée de l'implosion de l'Union soviétique, une sorte de déséquilibre atteint le monde, qu'il s'agisse de l'agriculture, nous en avons assez parlé, et de l'utilisation par les Etats-Unis de l'arme alimentaire...

M. Jean-Luc Roitzer. C'est vraiment un testament, aujourd'hui !

M. le Premier ministre. ... ou des mouvements des monnaies, le système monétaire européen, point d'ancrage de la construction européenne, faisant aujourd'hui l'objet de mouvements spéculatifs qui viennent d'outre-Atlantique en passant parfois par la City. Il est donc indispensable que nous soyons capables, sans passion, et je m'y emploie, de dégager une conscience européenne et une voie nouvelle pour répondre aux défis de la fin de ce siècle.

Je suis de ceux, mesdames, messieurs les députés, qui considèrent qu'on ne peut pas faire de politique sociale à crédit.

Je suis de ceux qui estiment que le progrès social doit être fondé sur une économie en bonne santé. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Et je pense, dans le même temps, qu'il n'y a pas de progrès économique durable sans cohésion sociale de la nation.

M. Jacques Santrot. Très bien !

M. le Premier ministre. L'effort de solidarité, que nous sommes, unanimes, je l'espère, à approuver au plan international et au plan européen, doit, bien entendu, se traduire dans notre législation et dans notre attitude politique au niveau national.

C'est pourquoi nous avons pris un certain nombre de dispositions pour lutter contre l'exclusion.

Lutte contre l'exclusion par plus de solidarité, par la mise en place du revenu minimum d'insertion sur lequel personne ne pourra revenir, dispositif qui a été confirmé et renforcé au cours de la dernière session parlementaire et qui est financé pour une large part par le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le Premier ministre. Lutte contre l'exclusion par plus de solidarité dans l'action permanente contre le chômage de longue durée...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est plus une réponse, monsieur le président !

M. Pierre Mazeaud. C'est un bilan !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. le Premier ministre. ... grâce à un plan qui l'a fait diminuer, alors qu'il explose partout ailleurs. Il s'agit de trouver pour chaque chômeur de longue durée une solution individuelle adaptée à sa situation.

Mme Aubry le disait la semaine dernière et je le confirme après elle : plus d'un million d'entretiens ont été organisés...

M. Patrick Ollier. Pour rien !

M. le Premier ministre. ... et nous pourrions être unanimes à rendre hommage aux personnels de l'Agence nationale pour l'emploi qui ont très bien fait leur travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Encore trois mois ! Trois mois !

M. le Premier ministre. Lutte contre l'exclusion par plus de solidarité, par le partage du travail. Cette notion est difficile à traduire dans les faits, mais les retraites progressives avec tutorat et le développement du temps partiel accompagnent aujourd'hui un mouvement qui est sans doute précurseur de propositions plus importantes.

M. Gabriel Kasperit. Rendez-vous Rocard !

M. le Premier ministre. Enfin, votre question (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) monsieur Jean Auroux porte sur la lutte contre l'exclusion des personnes les plus âgées par plus de solidarité de la collectivité nationale.

M. Robert-André Vivien. C'est un détournement du régime, monsieur le président. M. le Premier ministre et M. Auroux sont deux compères !

M. le Premier ministre. M. René Teulade annoncera demain la création d'une allocation « autonomie et dépendance ». Elle entrera en application lorsque le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social aura été définitivement adopté. Il s'agit de créer les conditions pour que les personnes âgées, fragilisées dans leurs conditions de vie par l'apparition de handicaps, disposent des aides humaines et matérielles que la collectivité leur doit.

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est un bilan ! Parlez sans papiers, monsieur le Premier ministre.

M. Francis Delattre. C'est plutôt un testament !

M. le Premier ministre. Vous m'avez interrogé, monsieur le président Auroux, sur les moyens. A cette question, il sera répondu demain. La concertation avec l'Assemblée nationale sera étroite.

M. Pierre Mazeaud. Parlez sans papiers !

M. le Premier ministre. En effet, cette allocation ne pourra être créée que si elle trouve une amorce de financement.

M. René Teulade présentera ce dispositif que le Gouvernement évalue pour l'année en cours à environ un milliard de francs. Mais cet effort devra être prolongé dans les années à venir...

M. Jacques Limouzy. Par le prochain gouvernement !

M. le Premier ministre. ... dans une unanimité qui, je l'espère, sera retrouvée, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui.

Enfin, j'en viens au renforcement de la protection sociale auquel les Français sont légitimement attachés et que le monde nous envie.

M. Bernard Pons. Ce discours d'adieux est un peu long, monsieur le président !

M. le Premier ministre. J'ai observé avec beaucoup de satisfaction que le projet de loi sur la régulation des dépenses de santé avait enfin pu être voté...

M. Robert-André Vivien. Ce détournement du règlement est scandaleux !

M. le Premier ministre. ... grâce à la détermination du Gouvernement et à la bonne volonté du Parlement. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

J'espère qu'il en ira de même lorsqu'il s'agira d'adopter le fonds de solidarité pour la vieillesse qui vise à pérenniser les responsabilités de l'Etat, à clarifier celles des partenaires sociaux et à faire en sorte qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne puisse substituer un système par capitalisation au système de retraite par répartition auquel les Français sont légitimement attachés. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Ce détournement du règlement est scandaleux !

M. Pierre Mazeaud. Vous verrez, monsieur le Premier ministre, comment les Français vont voter dans trois mois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufils. Guignol !

M. le président. Je rappelle à ceux de mes collègues qui ne semblent pas l'avoir compris que le règlement prévoit un temps de parole fixe pour chaque groupe. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Le groupe socialiste a déjà dépassé le sien !

M. le président. Non ! Et si un groupe dépasse son temps lors de la première période, vous savez bien qu'il n'aura pas d'orateur dans la seconde. Alors, arrêtez !

M. Robert-André Vivien. Ce n'est ni l'esprit ni la lettre du règlement !

M. le président. Si, monsieur Vivien, et vous le savez parfaitement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Vous êtes un mauvais président !

M. le président. Et vous un grossier personnage !

DROIT DES SALARIÉS

M. le président. La parole est à M. Bernard Loiseau.

M. Bernard Loiseau. Ma question s'adresse à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Robert-André Vivien. Il a cinq pages à lire !

M. Bernard Loiseau. Nous traversons à nouveau une période de grandes difficultés économiques. Dans plusieurs régions, des bassins d'emplois sont particulièrement touchés. Des mesures de licenciements collectifs, d'arrêt d'activité et de fermeture d'entreprises sont souvent la première, voire la seule réponse qu'apportent les dirigeants d'entreprise lorsqu'ils sont confrontés aux dérèglements du marché et de la conjoncture. Vous l'avez d'ailleurs évoqué, madame le ministre, à plusieurs reprises devant l'Assemblée nationale.

Trop souvent ces décisions sont arrêtées sans même que soit engagé le processus normal et légal d'information et de consultation préalables des instances concernées : les comités d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel.

Nous sommes persuadés que si les efforts indispensables d'information des salariés, de consultation des représentants des personnels et des délégués syndicaux étaient faits, en particulier en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des emplois, des licenciements pourraient être évités ; en tout cas, leur nombre pourrait être réduit.

Ces efforts passent nécessairement par l'étude et la mise en œuvre concertées de plans industriels, de plans de partage et d'organisation du travail, y compris de plans de formation - formation professionnelle certes, mais aussi d'adaptation aux qualifications. Or tel n'est pas toujours le cas, même dans les groupes importants.

M. Robert-André Vivien. Mettez au moins le ton !

M. Bernard Loiseau. Ce l'est encore moins dans les entreprises de taille moyenne, en particulier dans la mécanique et la confection. Et je n'ose parler du bâtiment et du commerce.

M. Pierre Mazeaud. Parlez sans papiers !

M. Bernard Loiseau. Il nous revient de voter des lois définissant des garanties intéressantes et le cadre des procédures de négociation.

M. Pierre Mazeaud. La question !

M. Bernard Loiseau. Veiller à leur application et à leur respect nous oblige tous.

M. Pierre Mazeaud. La question ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Loiseau. Le recours aux licenciements devient une fatalité. Méthode banalisée, pour ne pas dire quelquefois facilitée, cette mesure ne peut être justifiée à chaque fois.

Dans cette période où les restructurations, les déplacements de personnels et l'obligation de mobilité placent les salariés dans une difficile situation d'incertitude quant à leur avenir, les menaces qui pèsent sur l'emploi ne favorisent pas l'expression syndicale. Bien au contraire, elles alourdissent le climat et affaiblissent le dialogue.

M. Pierre Mazeaud. La question !

M. Bernard Loiseau. Aussi, il est indispensable, madame le ministre, que vos services, en liaison avec le ministre de l'industrie et les préfets, puissent exercer leur mission d'information et de suivi.

M. Christian Bergelin et M. Pierre Mazeaud. La question !

M. Bernard Loiseau. Dans ce cadre, que comptez-vous faire avec les entreprises s'agissant du recours aux prétraitements progressifs ? Comment pensez-vous mobiliser plus encore les services du travail et de l'emploi, en particulier l'inspection du travail, en liaison avec les services d'autres ministères, pour que s'appliquent les lois permettant de sauvegarder les intérêts des personnels et ceux des collectivités ?

M. Pierre Mazeaud. Vous trouvez ça convenable, monsieur le président, une question aussi longue ?

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Bernard Loiseau. Les élus locaux et les parlementaires ont connaissance chaque jour de situations difficiles aux conséquences sociales graves et souvent dramatiques. Aussi, madame le ministre, nous attendons vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je partage votre analyse sur la situation actuelle des licenciements. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même si de nombreuses entreprises ont aujourd'hui des raisons légitimes de licencier compte tenu de la conjoncture économique internationale, même si des secteurs ont besoin de se restructurer, il n'en demeure pas moins que, dans notre pays, on licencie à la fois plus vite et plus fort qu'ailleurs. De plus en plus de monde s'en rend compte, y compris parmi les chefs d'entreprise.

C'est vrai qu'on licencie quand la conjoncture commence à devenir mauvaise, mais aussi quand elle risque de le devenir. C'est vrai aussi qu'on considère beaucoup trop qu'être un bon manager, c'est d'abord savoir trancher dans la masse salariale, réduire les effectifs.

C'est vrai également qu'on considère que la substitution du capital au travail, d'une machine à un homme est toujours une bonne chose pour les entreprises.

Or ce n'est pas si sûr. D'ailleurs, je remarque qu'un nombre sans cesse croissant de chefs d'entreprise considèrent - et certains d'entre eux ont exprimé récemment cette idée dans un manifeste qu'a d'ailleurs signé un ancien secrétaire général d'un des partis qui hurlaient pendant que vous posiez votre question, monsieur le député (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) - qu'il serait tout à fait souhaitable de réfléchir à la façon dont on exclut aujourd'hui de l'entreprise au coût élevé de ces exclusions tant pour les salariés que pour les entreprises, à la manière dont on pourra maintenir à la fois dans notre pays non seulement une compétitivité, mais aussi une protection et une cohésion sociales qui, seules, nous permettront de rester à notre niveau de développement.

M. Jean Ueberschlager. Ne vous énervez pas, madame le ministre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais je ne m'énerve absolument pas !

Il existe d'autres facteurs de flexibilité. Certains de nos voisins que l'on regarde parfois avec admiration les utilisent davantage que nous. Ainsi, en Allemagne, avant de licencier, on se pose de multiples questions car on sait que la main d'œuvre qualifiée est une des richesses de l'entreprise. En période de basse conjoncture, on en profite pour former des salariés. Je vois d'ailleurs avec plaisir que notre fédération nationale du bâtiment s'est lancée dans une réflexion de cette nature et que d'autres grandes fédérations patronales commencent à discuter avec nous de ce point.

Quand les licenciements sont nécessaires, il est de la responsabilité de l'entreprise de ne pas remettre les salariés directement sur le marché du travail sans possibilité de reconversion et de reclassement.

D'ailleurs, quand les services du ministère du travail discutent avec les entreprises une convention de préretraites au titre du fonds national pour l'emploi, ...

M. Jean-Louis Goasduff. Vous n'avez jamais géré une entreprise ! Pour avoir une bonne connaissance des problèmes des entreprises, il faut de la pratique !

M. Jean Ueberschlag. Mme le ministre a appris dans les livres !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ils font en sorte que la qualité du plan social, notamment par l'exclusion du licenciement de travailleurs âgés de plus de cinquante ans, mais aussi par des mesures de reconversion, permette aux salariés de se reclasser plus facilement.

Parmi ces mesures, vous l'avez dit, monsieur le député, figure la préretraite progressive. C'est une bonne mesure, parce qu'elle va dans le sens que vous souhaitez - la gestion prévisionnelle des emplois et le rétablissement d'une pyramide des âges solide - ...

M. Jean-Louis Goasduff. Allez à la tête d'une entreprise, gérez-la, et nous en reparlerons après !

Mme le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. ...et, en même temps, permet aux salariés de passer de la vie professionnelle à la retraite de manière douce.

Nous allons donc - cela a été discuté la nuit dernière à l'Assemblée nationale - favoriser et inciter à la préretraite progressive en généralisant les processus en vigueur aujourd'hui...

M. Robert-André Vivien. C'est un détournement de médias ! C'est un exposé sur toute la politique du Gouvernement !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...et en permettant que certains salariés âgés puissent former des jeunes entrant dans l'entreprise.

En conclusion, je dirai que chacun se rend compte aujourd'hui que l'exclusion systématique coûte très cher à notre pays, humainement, socialement et économiquement. Pour ma part, je compte beaucoup sur ceux qui, dans les affaires, dans les entreprises, à la tête des branches professionnelles et aux côtés des organisations syndicales, considèrent que cette situation ne peut pas durer et qu'il convient de développer les procédés dont nous venons de parler afin d'éviter un processus d'exclusion trop coûteux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

TUNNEL DU SOMPORT

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre, la semaine dernière, vous avez dû procéder à un arbitrage entre deux membres de votre Gouvernement qui avaient une position différente à la suite de l'annulation par le tribunal administratif de Pau de la déclaration d'utilité publique des travaux concernant le tunnel routier du Somport : l'un des ministres était favorable à l'appel et l'autre ne l'était pas.

Vous avez décidé de ne pas faire appel de cette décision de justice.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Michel Inchauspé. C'est la question.

Le plus surprenant, c'est que, en 1988, l'ensemble des associations pyrénéennes de protection de la nature avaient promulgué une charte dans laquelle elles donnaient leur accord au percement des tunnels du Puymorens - n'est-ce pas, monsieur Bonrepaux ? - et du Somport en déclarant : « Le tunnel est une solution écologique propre. »

M. André Labarrère. Très bien !

M. Michel Inchauspé. L'annulation de la déclaration d'utilité publique n'empêche en rien la continuation des travaux. En effet, dans une affaire similaire - celle de l'île de Ré - le tribunal des conflits s'était prononcé, par un arrêt du 25 janvier 1988, en faveur de cette continuation en écartant toutes voies de fait en l'absence d'expropriation. Or, au Somport, c'est le cas, puisque les terrains appartiennent à l'Etat ou aux collectivités locales.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Michel Inchauspé. Samedi prochain, une grande manifestation populaire est prévue dans les rues de Pau à l'instar de M. Labarrère (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), les maires du département, toutes tendances politiques confondues, ont prévu de fermer leur mairie lundi prochain en attendant de faire une grève administrative totale. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

De grâce, monsieur le Premier ministre, n'arrêtez pas le chantier ! Il y va de l'intérêt écologique du parc national des Pyrénées, il y va du respect des marchés qui ont été signés et des ordres de service qui ont été donnés, il y va de la survie économique de l'Aquitaine et des deux autres régions pyrénéennes !

M. Gérard Gouzes. La région Aquitaine ?

M. Michel Inchauspé. Il y va aussi du respect de la volonté de notre assemblée qui a ratifié le traité. Il y va surtout, monsieur le Premier ministre, de la dignité de la France, qui se doit de tenir ses engagements internationaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. André Labarrère et M. Augustin Bonrepaux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Le tunnel du Somport fait l'objet d'un traité international entre la France et l'Espagne, qui a été signé le 25 avril 1991...

M. Patrick Ollier. Et approuvé à l'unanimité !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... et dont la ratification a été autorisée sans opposition par le Parlement, le 21 décembre de la même année.

Ce traité précise, dans son article 1^{er}, qu'il sera procédé à la construction d'un tunnel sous le col du Somport reliant la France - nationale 134 - et l'Espagne - nationale 330.

Ce traité sera donc appliqué et le tunnel du Somport se fera ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes socialistes et du Rassemblement pour la République.*)

Vous avez cité - et vous avez eu raison - la charte pour la protection des Pyrénées établie par la commission interrégionale des associations de protection de la nature et de la défense de l'environnement. Mais j'irai un peu plus loin que vous en citant l'intégralité - vous n'en avez lu qu'une partie - de l'article de cette charte qui a été adoptée à l'unanimité par les signataires : « Le tunnel est une solution écologique, propre et acceptable pour le passage de la route transpyrénéenne. » (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Alors, faites appel !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Bien entendu, la vallée d'Aspe entre Oloron et le tunnel du Somport est un milieu fragile et sensible que tous les Pyrénéens et le Gouvernement veulent protéger.

Il n'est évidemment pas question, le Gouvernement l'a dit à de nombreuses reprises, de faire n'importe quoi dans cette vallée, et certainement pas une autoroute ou une extension absurde de la route actuelle ; personne ne le demande, personne n'a ce projet.

M. Pierre Mazeaud. Labarrère !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Dans cette situation, le tribunal administratif de Pau, par le jugement que vous avez cité, n'a pas remis en cause le principe du tunnel, ce qui est extrêmement important.

Il a simplement considéré que l'étude d'impact, qui est de règle en la matière, n'apportait pas toutes les informations utiles concernant les effets indirects de ce projet sur l'environnement en vallée d'Aspe.

Je reconnais néanmoins, avec tout le respect dû à une décision de justice, que ce jugement pose des questions et pourrait souffrir la contestation.

M. Pierre Mazeaud. Alors, faites appel ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Ce serait une idiotie !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Attendez ma réponse, monsieur Mazeaud !

Ce jugement est contraire à la jurisprudence du Conseil d'Etat sur un point important. Il est également contraire à l'interprétation que la Commission européenne a elle-même donnée de la validité des études d'impact.

Mais, mesdames, messieurs les députés, quel doit être notre objectif ? Aller le plus vite possible tout en respectant l'environnement.

M. Gérard Gouzes. Exactement !

M. André Labarrère. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Le Premier ministre a estimé qu'en faisant appel nous ne gagnerions pas de temps, mais que nous en perdions.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Le Gouvernement veut des études d'impact qui soient exemplaires et transparentes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. C'est pourquoi nous avons mis aussitôt en chantier une étude d'impact complète...

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... pour nous conformer au souhait du tribunal administratif. Nous irons le plus vite possible et nous prouverons, ce qui est indispensable, qu'il est possible d'équiper la France en respectant l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Il fallait faire appel ! M. Labarrère n'applaudit pas ! Il a raison !

ATTENTATS SUR LA CÔTE D'AZUR

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

Monsieur le ministre, face à l'insécurité grandissante (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est un véritable climat d'angoisse qui envahit nos concitoyens.

Après la banalisation de la délinquance, après l'augmentation vertigineuse des statistiques de la criminalité, ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. A Nice !

M. Christian Estrosi. ... après le développement du trafic de drogue...

M. Jean Beauvils. Vous allez encore nous dire qu'il faut renforcer les polices municipales !

M. Christian Estrosi. ... la multiplication des attentats sur le sol national est à porter au passif du bilan de votre gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La semaine dernière, de nombreux actes terroristes ont eu lieu sur l'ensemble du territoire, que ce soit en Corse ou sur le continent. Ce matin, ce sont les locaux du quotidien régional *Corse-Matin* qui en ont fait les frais. A Nice, trois personnes ont été grièvement blessées lors de l'attentat contre le centre départemental des impôts ; de nombreux bâtiments publics ont été visés ou touchés, mettant en péril de nombreuses vies humaines. Je me suis moi-même rendu au chevet du fonctionnaire qui a été le plus grièvement blessé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous avez tort de tourner cela en dérision, mesdames, messieurs les députés socialistes. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Je peux vous dire que cet homme est profondément atteint, au plus profond de sa chair, et qu'il en souffrira toute sa vie. Je souhaite qu'il soit pour vous un véritable exemple.

M. Jean Beauvils. Pas de leçons !

M. Jeanny Lorgeoux. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Christian Estrosi. Ces actes mettent en lumière la déliquescence dans laquelle est aujourd'hui plongée l'autorité de l'Etat.

M. Jean Auroux. Et c'est vous qui dites cela !

M. Christian Estrosi. Vous n'êtes plus en mesure d'assumer les prérogatives de la puissance publique et de protéger les personnes et les biens.

M. Jean Beauvils. Pas de leçons ! Vous êtes mal placé pour poser cette question !

M. Jean Estrosi. Cette situation de désordre en Corse semble devoir s'étendre aujourd'hui à l'ensemble du territoire national, sur lequel vous ne pouvez plus faire respecter les lois républicaines.

Monsieur le ministre, mes deux questions seront simples. Avez-vous, oui ou non, identifié les auteurs de ces actes criminels ? Avez-vous, oui ou non, engagé des mesures pour les poursuivre et pour mettre un terme à ces actes terroristes, et si oui, lesquelles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, effectivement, plusieurs attentats imputables aux nationalistes corses ont été commis ces dernières semaines sur le continent, notamment à Aix-en-Provence, le 24 novembre, et à Nice, les 1^{er} et 3 décembre. Ils ont gravement mis en danger des vies humaines et, vous l'avez dit, trois personnes ont été blessées à Nice.

Ces attentats ne sont pas plus admissibles sur le continent qu'ils ne le sont en Corse. J'ai déjà eu l'occasion de faire part ici de ma condamnation de cette violence absurde et inutile et de ma volonté de m'y opposer avec fermeté et détermination.

M. Jean-Louis Debré. Agissez !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. A l'occasion des événements de Nice, que vous avez évoqués, j'ai donné des instructions à l'ensemble des préfets, et plus particulièrement à ceux du Sud-Est de la France, pour qu'une surveillance particulière soit exercée par les forces de police et de gendarmerie, notamment sur les bâtiments publics, puisque ce sont eux qui semblent visés ; je vous informe qu'une unité de CRS a été acheminée en renfort la semaine dernière dans les Alpes-Maritimes à cet effet.

La volonté du Gouvernement de ne pas laisser de tels actes impunis est entière et je souhaite tout comme vous, bien que je déplore l'excès de certains de vos propos, que les enquêtes en cours puissent aboutir rapidement.

Les difficultés de la lutte contre cette violence endémique auraient dû vous conduire, monsieur le député, à éviter la polémique.

Depuis 1988, et malgré la recrudescence constatée ces dernières semaines, les attentats sont beaucoup moins nombreux en Corse que pendant la période 1987-1988.

M. Christian Estrosi. C'est faux : ils ont augmenté de 27 p. 100 ! J'ai les chiffres !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. De la même façon, les attentats revendiqués par des nationalistes corses sur le continent sont, depuis le début de l'année, deux fois moins nombreux qu'en 1986. Voilà pour la polémique que vous souhaitiez engager. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Estrosi. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. M. Estrosi vous l'a dit : 27 p. 100 d'augmentation !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Quant à la volonté du Gouvernement de lutter contre toutes les formes de délinquance, volonté que vous semblez mettre en doute, elle se traduit dans les chiffres puisque le nombre de personnes écrouées en Corse, qui avait augmenté de 45 p. 100 l'an dernier, a encore augmenté de 6 p. 100 cette année.

Mais on ne peut en rester au problème du maintien de l'ordre, aussi important soit-il. On nous dit que les attentats de Nice et les autres seraient liés au débat actuel sur le statut fiscal de la Corse. Je constate que l'assemblée de Corse a délibéré à plusieurs reprises sur ce sujet. Je constate aussi qu'une importante manifestation s'est déroulée dans le calme et dans la sérénité, à Bastia, le 28 novembre. Je crains que les attentats récents contre des bâtiments publics, loin de conforter le message qui voulait être donné à cette occasion, ne viennent au contraire en affaiblir la portée démocratique.

Néanmoins, le Gouvernement souhaite examiner le problème du statut fiscal insulaire, en concertation avec les élus, et, dès demain, mon collègue M. Malvy rencontrera les parlementaires corses à ce sujet. Mais, sachez-le, le Gouvernement ne cédera en aucune façon aux manifestations de violence, d'où qu'elles viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez pas répondu à la question !

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, des dizaines de milliers de salariés et leurs représentants syndicaux se sont félicités avec nous de l'adoption par notre assemblée, dans le cadre du DMOS, de deux propositions du groupe communiste relatives au grave problème de l'emploi.

Je les rappelle. L'une considère comme nul tout licenciement si le reclassement préalable du salarié n'est pas prévu. L'autre consiste dans la mise en place de commissions départementales de contrôle des fonds publics en vue d'en garantir une utilisation efficace pour l'emploi. Il n'y a rien de plus légitime quand on sait que cette manne versée au patronat représentait 235 milliards de francs en 1991, et tout cela sur le dos des contribuables ! Ces deux mesures positives doivent être appliquées sans attendre.

Il est urgent de mettre fin au massacre de l'emploi qui se poursuit à grande vitesse. Le cap fatidique des trois millions de chômeurs vient d'être franchi. Au rythme actuel, la prévision de 600 000 licenciements économiques pour la fin de l'année va être atteinte. Combien de drames humains, d'angoisses, de misères derrière cette froide statistique ! Sans compter le coût faramineux des licenciements qui, selon vos propres services, s'élève à 350 milliards de francs.

Les grands groupes, tels Renault, Peugeot, Citroën, Pechiney, Usinor-Sacilor, Bull et autres, obsédés par la course folle à la rentabilité financière à tout prix, viennent d'annoncer la casse de la production accompagnée de la suppression de milliers d'emplois.

Il est temps de briser cette spirale suicidaire pour l'économie française et l'avenir social de notre peuple.

Monsieur le Premier ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre pour faire appliquer sans délai les nouvelles mesures que j'ai évoquées et contraindre les employeurs à investir dans la production pour embaucher, plutôt que de continuer à licencier ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, j'ai déjà indiqué à M. Loiseau ce que je pensais de la situation des licenciements dans notre pays. Je répète que nous licencions plus vite et plus fort qu'ailleurs et que nous devons prendre des dispositions, notamment, et vous l'avez dit, lorsque des plans sociaux sont mis en place. Il n'est pas acceptable, en effet, et d'autant moins lorsque leurs résultats sont favorables, que certaines entreprises remettent sur le marché du travail des salariés - je pense, notamment aux plus âgés d'entre eux - sans rien prévoir pour leur reconversion et leur reclassement.

L'une des mesures prises cet été a renforcé la contribution Delalande, c'est-à-dire a rendu plus coûteux pour les entreprises le licenciement de personnes de plus de cinquante-cinq ans ; elle commence à porter ses fruits puisque le nombre des licenciements de personnes âgées a diminué.

Il faut cependant aller plus loin dans la voie du reclassement. C'est votre objectif, c'est aussi celui de l'amendement qui a été adopté lors de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Hier soir, lors de l'examen du projet de loi relatif au travail à temps partiel, j'ai indiqué que je partageais, sur le fond, le souci qui inspire cet amendement...

M. Louis Pierna. Adopté par le groupe socialiste et par le groupe communiste !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... mais que j'estimais préférable de chercher une rédaction compatible avec la procédure actuellement prévue dans le code du travail, qui fait succéder à une première phase de consultation des représentants du personnel une phase d'information de l'administration.

Nous devrions pouvoir, d'ici à la deuxième lecture, trouver une rédaction permettant d'apprécier la réalité des mesures contenues dans le plan social et visant au reclassement des salariés.

M. Louis Pierna. C'est une marche arrière !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En ce qui concerne le deuxième amendement dont vous avez parlé, relatif à la commission départementale des aides, il a été complété, hier soir, lors du débat sur le travail à temps partiel, par une disposition en vertu de laquelle le comité d'entreprise peut vérifier une fois par an les aides de toute nature - subventions et autres - accordées par l'Etat à l'entreprise, et apprécier leurs conséquences sur l'emploi.

L'administration devra de son côté, lorsque des aides auront été accordées - excepté les aides de recherche - étudier la situation de l'emploi et les prévisions d'emploi dans l'entreprise en question. Nous devons nous assurer que les conditions de reconversion et de reclassement des salariés s'améliorent encore, bien que des progrès aient été constatés dans un grand nombre d'entreprises. Je ne doute pas que nous trouverions une solution dans les jours qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe UDF.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le Premier ministre, 20 p. 100 de la population française et ses représentants exigent de votre part davantage de démocratie. En effet, c'est par un simple décret en Conseil d'Etat que vous vous apprêtez à imposer aux habitants de l'Île-de-France un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pour les vingt-cinq prochaines années.

Ils éprouvent à la lecture de ce plan les plus grandes inquiétudes pour leur avenir. Celui-ci envisage en effet de modifier, parfois en recourant à l'expropriation, l'affectation de dizaines de milliers d'hectares. Les procédures d'enquête publique et de consultation des citoyens qui sont imposées aux collectivités territoriales, et c'est une bonne chose, pour les plans d'occupation des sols ou le moindre projet ne sont pas ici mises en œuvre.

En Ile-de-France, c'est l'Etat qui décide à la place des élus et des citoyens. Ne pas respecter l'esprit des lois, monsieur le Premier ministre, c'est déjà menacer la démocratie.

Des micro-projets sont qualifiés d'intérêt national, privant d'initiative les collectivités locales concernées. Gageons que celles-ci seront moins tenues à l'écart lorsqu'il s'agira des problèmes de financement ! En fait, vous entendez léguer à vos successeurs un schéma d'inspiration et d'application technocratiques, établi sans cohérence avec celui des autres régions, notamment limitrophes, et qui ne résoudra en rien les problèmes de la région parisienne au moment où des pans entiers de la France rurale se désertifient. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bonnat. La question !

M. Michel Pelchat. Vous illustrez ainsi, monsieur le Premier ministre, l'abandon de la politique d'aménagement du territoire. Vous l'avez jusqu'ici privée de moyens financiers, vous la privez aujourd'hui de cohérence.

Les schémas de transports routiers, ferroviaires, fluviaux ou aériens, là encore approuvés par décret, ne s'inscrivent dans aucune perspective d'ensemble.

Il faudrait au contraire définir un schéma national, intermodal, prenant en compte des points forts comme l'environnement, et qui soit soumis à l'examen et au vote du Parlement. On éviterait ainsi toutes les dérives et absurdités technocratiques qui caractérisent vos projets d'aujourd'hui.

Laissons aux régions, y compris à l'Ile-de-France, le soin d'aménager leur territoire dans le respect d'un plan national, à condition que celui-ci soit élaboré démocratiquement.

Etes-vous prêt à accepter ces règles simples et démocratiques qui donneraient au Parlement ses responsabilités dans le domaine des grandes infrastructures nationales et qui permettraient aux régions de remplir le rôle indispensable qui doit être le leur ? Cela assurerait l'adhésion de nos concitoyens, condition indispensable au développement de notre pays. Face à cette exigence, quelle est votre réponse ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Blanco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le député, je suis doublement surpris par votre question.

D'abord, vous semblez ignorer que le Gouvernement ne fait qu'appliquer la loi.

M. Michel Pelchat. Le Parlement peut la changer !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. C'est le code de l'urbanisme, vous le savez très bien, qui prévoit le mode d'élaboration actuelle du schéma directeur.

M. Michel Pelchat. Saisissez le Parlement d'un nouveau projet de loi !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Si la loi ne vous convient pas, vous n'avez qu'à déposer une proposition de loi pour qu'elle soit changée. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Charles. Chiche, monsieur le ministre, si vous l'inscrivez à notre ordre du jour !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Votre question me surprend pour une deuxième raison. Vous le savez, des consultations sont en cours concernant ce schéma directeur. Après trois ans de concertation avec les collectivités locales, les conseils généraux, le conseil

régional et le comité économique et social, ce document est maintenant soumis, en vertu de la loi, à l'avis des conseils généraux et du conseil régional.

Vous préjugez - et ce n'est pas manifester un grand respect des procédures démocratiques - le résultat de cette concertation.

M. Dominique Dupilet. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. J'y serai quant à moi attentif, de même que le Gouvernement, et nous tiendrons bien entendu compte de ce que nous diront les élus.

M. Michel Pelchat. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Ou vous voulez qu'on ne respecte pas la loi, ou vous considérez comme nulle et non avenue la procédure de consultation en cours. Permettez-moi de vous dire, monsieur le député, que votre question n'est pas sérieuse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Pelchat. Vous n'êtes pas sérieux vous-même !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Je vais néanmoins y répondre sérieusement en vous disant ce que contient, sur le fond, ce schéma que, de plus, vous caricaturez.

Un schéma directeur d'aménagement fixe, comme vous le savez, des orientations ; il ne préjuge pas des décisions qui seront prises et qui relèvent selon les cas des maires, du Gouvernement ou du conseil régional.

Des procédures pour l'établissement des plans d'occupation des sols, pour celui des zones d'aménagement concertées et pour les infrastructures s'appliqueront, et ce seront naturellement celles que prévoit notre droit.

Monsieur le député, peut-être avez-vous voulu suggérer qu'il fallait attendre. Je vous rappellerai que le schéma directeur d'Ile-de-France n'est pas le premier : d'autres gouvernements, appartenant à d'autres majorités, ont suivi la même voie que la nôtre. J'ajoute que les premiers schémas directeurs ont été élaborés sous l'impulsion du général de Gaulle et de M. Delouvrier. Le schéma actuel date, quant à lui, de 1976 ! Depuis lors, il s'est passé un certain nombre de choses, qui supposent que l'on adapte les prévisions d'urbanisme et d'aménagement à la réalité des besoins des habitants de la région.

Un nouveau schéma est d'autant plus indispensable que l'ancienneté du précédent, qui n'a pas encore été modifié, empêche la réalisation des soixante-dix-huit zones de logement et d'emploi souhaitées par les élus locaux, dont quinze dans votre département. Nous voulons développer le logement et l'emploi en Ile-de-France ! Il faut donc débattre de ce schéma et l'adopter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. Vous négligez la province !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Il tient compte d'un aménagement du territoire équilibré puisque les prévisions d'emploi et de logement qu'il retient se situent dans une fourchette basse, dans la perspective d'un développement harmonieux du Bassin parisien, dont l'Ile-de-France n'est naturellement qu'un seul élément.

Il prévoit la préservation de 270 000 hectares de bois et de forêts, la « ceinture verte », et de 500 000 hectares d'espace rural, la « ceinture jaune ».

Il prévoit 60 000 logements supplémentaires...

M. François d'Aubert. Qu'est-ce que vous avez fait pour les autres ?

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... et donne une priorité indispensable aux transports collectifs : deux tiers pour les transports collectifs, un tiers pour les autres.

Monsieur le député, si ce schéma-là ne vous convient pas, dites-le, mais respectez la loi ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est nul !

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ A NICE
ET DANS SA RÉGION

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

Les Français sont préoccupés avant tout par les problèmes de chômage, de l'insécurité et de l'immigration, ces deux derniers étant souvent mêlés.

Dans le Midi, 32 p. 100 de la population, c'est-à-dire la moitié de plus que dans le reste de la France, ont plus de soixante ans. Cela crée une situation différente et plus difficile. Je ne reprendrai pas ce qui a été dit sur les dynamitages, mais je voudrais élever le débat (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) car les problèmes que je vais poser pourraient être évoqués par des maires de n'importe quelle ville, qu'elle soit de gauche ou de droite, dès lors qu'elle compte un fort pourcentage d'étrangers et de nombreuses tours HLM.

Premier problème dont, ce matin, des maires de gauche me parlaient : les effectifs de la police n'ont pas suivi l'augmentation de la population des villes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

A Nice...

M. Albert Facon. Il y a trop de bijoux !

M. Charles Ehrmann. ... il y avait 1 000 policiers en 1950. Ils sont 987 aujourd'hui alors que la population de la ville a augmenté de moitié, passant de 220 000 à 350 000 habitants.

M. Jean Beauvils. Mais avec Médecin en moins !

M. Charles Ehrmann. Comme la durée de travail a diminué et que l'absentéisme a augmenté, il y a moins de policiers dans les rues à l'heure actuelle. Le recours à des appelés n'a pas résolu le problème du nombre.

M. Albert Facon. Il y a trop d'argent dans le Midi, surtout sur la Côte !

M. Charles Ehrmann. Deuxièmement, quand, monsieur le ministre, allez-vous développer l'ilotage ? A Nice, les ilotiers sont passés de 57 à 73, mais c'est insuffisant. Par sa présence, pas son uniforme, l'ilotier apaise et crée un sentiment de sécurité, à la condition toutefois qu'il n'ait pas de trop grands espaces à surveiller.

M. Albert Facon. Brigitte Bardot est menacée !

M. Charles Ehrmann. Troisièmement - j'en viens à un aspect important, n'est-ce pas, monsieur le maire d'Avignon ? - de nombreux maires ont voulu compenser cette insuffisance de police d'Etat par la création d'une police municipale, malgré son coût et même si certains autres maires prétendent que cela relève de la compétence de l'Etat.

Quand allez-vous, monsieur le ministre, faire voter le statut de la police municipale, qui pourrait jouer un rôle dans la sécurité des biens et des personnes et pour le maintien de l'ordre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Ehrmann. A Nice...

M. Albert Facon. Il y en a marre de Nice !

M. Robert-André Vivien. Un peu de respect, s'il vous plaît !

M. Albert Facon. Nice, c'est le pognon !

M. Charles Ehrmann. A Nice, les policiers municipaux sont 260. Ils s'ajoutent aux 987 policiers nationaux, mais ils ne jouent pas le rôle qu'ils devraient jouer.

Quatrièmement, souvent, les policiers qui partent en retraite ne sont remplacés que tardivement.

Cinquièmement, si les compagnies de CRS étaient mieux utilisées, elles imposeraient le respect. Or, et beaucoup l'ignorent, vous ne pouvez avoir recours à celle qui est dans votre circonscription que jusqu'à dix-neuf heures, et pas pendant le week-end. Mais vous pouvez rendre taillable et corvéable à merci une compagnie qui vient d'ailleurs.

Tous les policiers que vous pouvez rencontrer sont amers et critiques car ils trouvent que le Gouvernement est trop laxiste à l'égard des irréguliers et des étrangers délinquants.

Enfin, où est-elle, la loi sur la sécurité intérieure que vous promettez depuis cinq ans ? Je vous ferai observer que nous sommes à la fin de la législature !

Monsieur le ministre, tous ces problèmes auxquels le parti socialiste n'a pas pu, ou pas voulu, par idéologie, donner des solutions seront une des causes essentielles de son échec aux élections législatives du mois de mars 1993 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais ce sera aussi la cause d'un souci pour les modérés et libéraux que nous sommes : nous serons obligés de battre les démagogues (*Brouhaha*) et de faire approuver ensuite les mesures qui rétabliront la sécurité en France ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Dollo. Le Front national a des concurrents !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, je vous prie de m'excuser, mais je n'ai pas entendu la fin de votre question, tellement le bruit était fort, notamment derrière moi. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) J'en ai cependant saisi le sens général.

M. Yves Dollo. Il vous suffit de lire Le Pen, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. J'ai cru comprendre que vous accusiez le Gouvernement et une certaine formation politique de ne pas avoir été capables d'assurer la sécurité des Français.

M. André Santini. Vous avez compris !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Il s'agit d'un débat qui aura lieu dans un autre cadre que celui-ci, celui d'une campagne électorale qui, j'ai cru le comprendre, avait déjà commencé puisque des élus des Alpes-Maritimes ont posé aujourd'hui deux questions sur la sécurité.

Vous vous inquiétez, à juste titre, de certains problèmes que se posent dans votre région, à Nice en particulier et sur la Côte d'Azur en général.

La situation est effectivement préoccupante...

M. Albert Facon. Le fric !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... même si je constate - on cite parfois les chiffres seulement lorsqu'ils arrangent - que la délinquance a baissé de 1,7 p. 100 l'an dernier à Nice.

M. Jacques Santrot et M. Jean Beauvils. Depuis que Médecin est parti !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Cela ne veut pas dire que le problème ne se pose pas. Je m'en préoccupe, ainsi que le Gouvernement dans son ensemble, à travers le plan d'action pour la sécurité que j'ai présenté il y a quelques mois et par le développement d'une police de proximité.

L'assemblée le sait bien, puisqu'elle a voté le budget de 1993 du ministère de l'intérieur. Ce budget permettra de mettre plus de policiers en tenue sur le terrain - 3 500 - car il n'était pas normal que des policiers soient confinés dans des tâches administratives et qu'un grand nombre soient limités aux gardes statiques, dont j'ai diminué considérablement le nombre, quoi qu'il en coûtât. Certains d'entre vous le savent bien, quand on réduit le nombre des gardes statiques, des problèmes se posent.

Vous n'êtes pas satisfait que j'aie permis à la ville de Nice de faire passer le nombre de ses ilotiers de 57 à 73.

Nous avons augmenté les ilots dans les Alpes-Maritimes, qui sont au nombre de 21.

M. Albert Facon. Notamment dans les cités ouvrières de Nice !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. En plus de l'augmentation du nombre des policiers sur le terrain, nous visons des objectifs bien précis : la lutte contre la drogue, la lutte contre l'immigration et la lutte contre le travail clandestin. Les résultats obtenus montrent que nous progressons.

Bien entendu, il y a façon et façon de présenter les chiffres. Les chiffres globaux, par exemple, ont un sens très relatif : 98 p. 100 d'entre eux sont liés à la petite et moyenne délinquance, un phénomène qui se poursuit depuis trente ans, de façon presque inéluctable, même s'il y a eu quatre années - 1985, 1986, 1987, 1988 - où l'on a enregistré une diminution.

Il faut s'attaquer à chacune des causes de la délinquance. C'est ce que nous faisons, particulièrement dans la région qui vous intéresse, s'agissant de la criminalité organisée. Nous avons pris des décisions, en France et au niveau européen, pour lutter contre les activités d'origine mafieuse, et je sais que vous y êtes sensible.

Vous avez également parlé des polices municipales. Le texte est prêt. Il va être soumis au conseil des ministres...

M. Hubert Falco. Quand ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ...et sera ensuite débattu à l'Assemblée. Je précise qu'il a été présenté au syndicat des policiers municipaux.

Je souhaite qu'une meilleure coordination s'instaure entre la police nationale et les polices municipales et, surtout, que l'on ne laisse pas celles-ci faire quasiment n'importe quoi simplement parce que les textes sont insuffisants. Nous allons y remédier dans les prochaines semaines.

Vous avez évoqué par ailleurs le problème des horaires de travail des CRS. Je souhaite, comme vous, un assouplissement des conditions des CRS pour l'accomplissement de tâches de police urbaine. Cela nécessitera une concertation avec les représentants des policiers, concertation à laquelle je suis prêt.

Tels sont, monsieur le député, les réponses que je voulais vous apporter et les résultats que nous obtenons. Pour le reste, je vous renvoie au débat qui aura lieu dans d'autres enceintes, très rapidement, et pour lequel je vous donne rendez-vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MARIAGES BLANCS

M. le président. La parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Mesdames, messieurs, ma question s'adresse à M. le Premier ministre, mais elle concerne également le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux.

Comment un ressortissant étranger, en situation irrégulière sur notre territoire national, peut-il d'un seul mot régulariser sa situation ?

M. André Borel. Très bonne question !

M. Dominique Baudis. Tout simplement en se mariant.

Chaque année, des milliers et des milliers de personnes qui séjournent en situation irrégulière sur notre territoire national régularisent leur présence dans notre pays par le mariage : lorsqu'ils entrent à la mairie, ils sont en situation d'illegalité ; ils en sortent un quart d'heure plus tard munis d'un acte de mariage qui permet d'obtenir une carte de résident et, au bout de six mois, de demander la nationalité française.

M. Albert Facon. M. Baudis a raison !

M. Dominique Baudis. Le problème est d'autant plus alarmant que, dans certaines villes, ces mariages représentent plus de 10 p. 100 des mariages célébrés. Certaines de ces unions, il faut le reconnaître, sont parfaitement sincères, mais d'autres, très nombreuses, sont des unions de complaisance, arrangées parfois en échange de sommes d'argent.

Voilà un an déjà, M. Marceau Long écrivait dans *Le Monde* à propos de ce phénomène : « C'est une fraude qui tend à se généraliser au point que certains maires refusent de célébrer des mariages qui leur paraissent arrangés et tarifés. »

Mais que se passe-t-il dans ces cas-là ? Plusieurs maires ont été condamnés à des astreintes, qui peuvent aller jusqu'à 10 000 francs par jour de retard. Ils sont également menacés de révocation.

Que peut faire un maire face à ce type de situation ? Aux termes de la loi, il doit saisir le procureur de la République à qui il revient de s'assurer de la sincérité de la démarche des futurs époux.

En 1991, nous avons systématiquement saisi le parquet. Dans la totalité des cas, dont certains étaient ahurissants, on nous a obligés à procéder au mariage.

Jugez plutôt.

Un ressortissant étranger nous fournit pour toute pièce d'identité un document du ministère français de l'intérieur lui enjoignant de quitter le territoire dans un délai d'un mois. Nous interrogeons le procureur. Réponse : « Aucune objection au mariage. »

Un ressortissant étranger de vingt-six ans, qui aurait dû quitter le territoire depuis huit mois, dépose un dossier de mariage avec une Française de trente ans plus âgée que lui.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

M. Dominique Baudis. Nous interrogeons le procureur. Réponse : « Aucune objection au mariage. »

Une ressortissante française dépose deux demandes de mariage à deux mois d'intervalle avec deux ressortissants étrangers tous deux en situation irrégulière. Nous le signalons au parquet, en ajoutant qu'à chaque fois le couple était accompagné par le même intermédiaire. Réponse : « On ne peut pas s'opposer à la célébration du mariage. »

Dernier exemple : un ressortissant étranger dépose avec sa demande de mariage des documents d'identité manifestement faux. Le consulat de son pays nous confirme qu'il s'agit de documents falsifiés et nous met en garde contre une filière d'usurpation d'identité. Nous signalons ces faits au parquet. Réponse : « Aucune objection à la célébration du mariage. »

Il est évident, monsieur le Premier ministre, monsieur le garde des sceaux, que les parquets ne disposent pas des moyens en personnels ou en matériels qui leur permettraient de faire face à cette mission de vérification particulièrement délicate. Aussi, confronté à ces situations, ai-je résolu d'informer à chaque fois le préfet.

Ma première question est toute simple, monsieur le Premier ministre - je l'ai transmise à votre cabinet en fin de matinée et vous avez eu le temps d'y réfléchir avec le ministre de l'intérieur : que doit faire le préfet lorsque le maire l'informe de la présence sur le territoire de sa commune d'une personne en situation irrégulière ? Quelles instructions donnez-vous aux préfets dans ce cas-là ?

Je vous poserai une seconde question, à laquelle, j'en conviens, vous ne pourrez peut-être pas me répondre dès aujourd'hui, car vous en avez été saisi également ce matin, mais vous pourrez y répondre mercredi prochain : de combien de demandes de mariage d'une personne en situation irrégulière les parquets ont-ils été saisis au cours de l'année 1991 ? Dans combien de cas ont-ils fait opposition et dans combien de cas, faute d'objection, ont-ils placé le maire dans l'obligation de procéder à un mariage de toute évidence trafiqué ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Il sera dur de répondre à ces questions !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, avant de vous répondre, je voudrais compléter la réponse que j'ai faite à M. Ehrmann.

Les plans locaux de sécurité remportent un grand succès, et j'en ai moi-même signé un avec vous, il y a quelques jours, à Toulouse. Nous comptons aujourd'hui 140 projets de ce type et j'espère que nous en aurons plusieurs centaines dans quelques mois.

Nous avons là la preuve que l'ensemble des élus, quelle que soit leur couleur politique, ont pris conscience du fait que, pour mieux régler les problèmes de sécurité, le partenariat, notamment entre l'Etat et les collectivités locales, était une bonne solution. Je voulais m'en féliciter devant la représentation nationale.

J'en viens à votre question, extrêmement importante, à laquelle je souhaite répondre en profondeur.

Des instructions très fermes ont été données aux préfets pour lutter contre ce véritable détournement qui consiste à utiliser l'institution du mariage dans le but de donner un titre de séjour à des étrangers qui en seraient dépourvus.

Ces détournements sont inacceptables...

M. Richard Cazenave. Mais ils sont acceptés !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... d'abord parce qu'ils dévalorisent l'institution du mariage, mais aussi et surtout parce qu'ils favorisent l'immigration irrégulière.

Cependant, cette lutte est délicate à mener, car les pouvoirs publics doivent, certes, faire appliquer les règles de la police des étrangers, mais aussi agir dans le respect des lois civiles. Ce respect est assuré par les tribunaux qui peuvent enjoindre à l'officier d'état civil de procéder au mariage.

Vous dites vous-même, monsieur le député, que certaines de ces unions, qui sont nombreuses, sont parfaitement sincères ; vous ajoutez que d'autres sont arrangées.

Mais, vous le savez, c'est à la justice de trancher, de dire en toute indépendance...

M. Pascal Clément. Ce n'est pas vrai ! Cela dépend du parquet !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... si, dans tel ou tel cas - et ce n'est pas toujours évident - il y a eu fraude.

M. Richard Cazenave. Cela ne se fait pas, vous le savez bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je vous demande un peu de silence. Le sujet est sérieux...

M. Pascal Clément. Alors, répondez sérieusement !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... et je vais essayer de vous répondre en profondeur, malgré des interpellations qui ne font pas progresser le débat.

M. Richard Cazenave. Vous ne répondez pas !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. C'est cet équilibre imposé à l'action de l'administration par la loi et la justice que je voudrais décrire pour répondre à vos interrogations et pour vous préciser les instructions que je donne aux préfets.

Je rappelle d'abord que l'officier d'état civil ne peut refuser de célébrer le mariage d'un étranger au motif que celui-ci est en situation irrégulière. Les règles civiles relatives au mariage sont indépendantes des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France ; elles doivent être conformes à la Convention européenne des droits de l'homme qui protège la liberté individuelle fondamentale qu'est le mariage.

En revanche, s'il a connaissance du caractère irrégulier du séjour de l'un des futurs conjoints, l'officier d'état civil doit, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, informer le parquet de l'infraction constatée. Si des poursuites pénales ne sont pas engagées pour séjour irrégulier, le préfet compétent doit prononcer à l'encontre de l'intéressé un arrêté de reconduite à la frontière.

Par ailleurs, lorsqu'il a connaissance de l'irrégularité de la situation d'un étranger qui a déjà contracté mariage, il peut décider de l'éloigner du territoire national.

Il doit décider de l'éloignement de l'étranger déjà marié à un Français ou une Française dans un délai de six mois à compter de la célébration du mariage, puisque, vous le savez, six mois, c'est le délai après lequel celui-ci peut demander la nationalité française.

Le délai de six mois pour prononcer la reconduite à la frontière n'est pas opposable à l'étranger en situation irrégulière qui, lui, est marié à un conjoint étranger en situation régulière, puisqu'il n'est pas en mesure de demander la nationalité française du fait de son mariage. Dans ce cas, la reconduite à la frontière peut donc être prononcée même au-delà de ce délai.

Les pouvoirs publics, qui sont engagés dans la lutte contre ce phénomène très regrettable de mariages d'étrangers en situation irrégulière, de mariages simulés, ou de complaisance, ont adressé des instructions parallèles aux parquets et aux préfets pour leur rappeler les principales dispositions applicables en la matière et pour obtenir une meilleure coordination des instances compétentes.

C'est ainsi que les préfets ont été informés de l'avis adopté le 9 octobre 1992 par le Conseil d'Etat selon lequel l'autorité administrative peut, indépendamment de toute décision judiciaire, refuser de tenir compte d'un mariage contracté dans le seul but d'obtenir une carte de résident en qualité de conjoint de Français. Ils peuvent donc refuser ou retirer, sous le contrôle du juge, le titre de séjour sollicité par l'auteur

d'un tel mariage et des reconduites à la frontière peuvent être aussitôt prononcées à l'encontre des auteurs de mariages de complaisance.

Te! est, monsieur le député, le dispositif de lutte contre cette fraude. Vous le voyez, il s'est renforcé récemment, et j'ai donné des consignes très strictes aux préfets pour qu'il soit appliqué pleinement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Richard Cazenave. C'est lamentable !

M. Eric Raoult. Irréel ! On voit que vous vivez sur une autre planète, monsieur le ministre ! Cette réponse restera dans les annales !

M. Jacques Santrot. C'est sûr que si vous étiez au pouvoir, messieurs de l'opposition...

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe socialiste.

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Henri d'Attilio.

M. Henri d'Attilio. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La situation aéronautique de notre pays est particulièrement préoccupante. De nombreuses régions sont touchées par cette crise. Eurocopter, premier constructeur européen d'hélicoptères et premier employeur du département des Bouches-du-Rhône, second pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, est frappé par la crise mondiale de l'industrie aéronautique.

Certes, l'annonce de la signature du contrat pour le NH 90 est un signe encourageant pour l'entreprise. Néanmoins, la perte de contrats, notamment celui concernant la fourniture de soixante-quinze hélicoptères à la Turquie, semble avoir précipité la mise en place d'un plan d'adaptation des effectifs pour faire face à la conjoncture des deux prochaines années. La direction française vient d'annoncer 480 suppressions d'emplois sur un effectif de 7 300 salariés dans la société, qui compte deux établissements, La Courneuve et Marignane. Sur ces 7 300 salariés, 6 100 sont employés dans ma circonscription sur le site de Marignane qui sera donc plus particulièrement frappé, sans compter les répercussions que cette situation entrainera sur toutes les entreprises sous-traitantes, dont certaines commencent déjà à licencier.

L'objectif des partenaires sociaux est de préserver l'emploi dans cette région déjà durement frappée par le chômage. Parmi les solutions préconisées, la plus adaptée à la situation actuelle serait que le Gouvernement accorde une dérogation permettant de faire bénéficier les travailleurs de l'établissement de Marignane de conventions FNE dès l'âge de cinquante-cinq ans, l'objectif étant d'éviter toute mesure de licenciement sec, ou autre. Le plan d'adaptation des effectifs préparé par la direction de l'établissement concerne près de 700 emplois, dont 400 licenciements environ. Par ailleurs, 553 travailleurs de l'usine auront atteint l'âge de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1993.

J'aimerais, monsieur le Premier ministre, que vous apportiez à ces centaines de travailleurs concernés par le plan d'adaptation une réponse susceptible d'apaiser leurs inquiétudes. Par ailleurs, je souhaiterais que le Gouvernement mette tout en œuvre pour aider Eurocopter à surmonter cette grave crise en lui apportant l'appui commercial et industriel dont elle a besoin dans ses négociations avec les clients étrangers, ou encore en lui commandant des Super Puma pour l'armée française ou leur version bombardier d'eau pour la sécurité civile. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense. Monsieur le député, vous avez travaillé dans cette entreprise, et je connais votre souci de soutenir l'action des travailleurs de Marignane.

Vous connaissez aussi bien que moi les difficultés que traverse l'industrie aéronautique, tant civile, avec la crise du transport aérien, que militaire, avec la réduction des budgets de défense dans le monde. Cependant, je tiens à rappeler les très gros efforts qu'accomplit en ce moment l'industrie française dans un contexte de concurrence internationale difficile. Au cours de ces derniers mois, le président Bush a téléphoné

lui-même à plusieurs chefs d'Etat pour leur arracher des commandes et vous savez la difficulté que nous avons eue à contrebalancer cette action.

Pourtant, l'industrie française a produit beaucoup d'efforts pour améliorer sa compétitivité et maintenir sa capacité technologique et ses moyens pour la recherche et le développement. Nous avons essayé de renforcer les coopérations tant en France qu'à l'étranger et, en dépit des difficultés, nous avons réussi à conquérir de nouveaux marchés et à obtenir des succès, qu'il s'agisse des missiles, des avions ou même des hélicoptères.

Le secteur des hélicoptères illustre bien cette stratégie. Eurocopter, entreprise qui vous est chère, est une structure industrielle intégrée qui a été créée en 1991 par l'union des activités de cette branche entre Deutsche Aerospace et l'Aérospatiale. Un de ses objectifs est atteint puisque l'entreprise est devenue le premier exportateur mondial et leader pour les hélicoptères civils.

Pour la période 1992-1997, les principaux programmes sont les suivants : hélicoptère de combat franco-allemand Tigre : 5 milliards de francs pour la France ; hélicoptère de transport NH 90, à vocation civile et militaire, construit par la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas : 2,7 milliards de francs pour la France.

Vous voyez donc que le ministère de la défense, et Pierre Joxe en particulier, consacre des efforts importants en faveur des deux programmes phares de la coopération européenne, programmes autour desquels s'est constituée une structure industrielle puissante.

Vous avez évoqué le dossier des exportations vers la Turquie. J'ai reçu récemment le ministre de la défense pour lui faire part de notre préoccupation. La technologie française n'est pas en cause, vous le savez fort bien. Tout prochainement, M. Durieux, ministre du commerce extérieur, présidera la commission paritaire franco-turque, et nous continuerons, tant que la décision ne sera pas définitive, à combattre inlassablement pour arracher le contrat avec la Turquie. Soyez convaincu de la détermination de Pierre Joxe et de votre serviteur, monsieur le député. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe du Rassemblement pour la République.

NÉGOCIATIONS DU GATT

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais j'ai l'impression qu'il est déjà parti.

Lundi dernier, lors de la réunion des ministres de l'agriculture à Bruxelles, la France est parvenue à isoler le volet agricole des accords du GATT. Monsieur le ministre de l'agriculture et du développement rural, vous le jugez incompatible - et c'est vrai - avec la nouvelle politique agricole commune. Vous avez demandé le gel des discussions sur l'agriculture à Genève et annoncé que vous vous réserviez d'exercer votre droit de veto sur l'ensemble des accords du GATT si des progrès substantiels n'étaient pas réalisés. Il est assez difficile de vous croire. En tout cas, les agriculteurs de la FNSEA ne vous croient pas...

M. Dominique Dupilet. Et vous, ils vous croient ?

M. Pierre Mazeaud. Vous, ils ne vous croient pas, messieurs de la majorité !

M. Bernard Debré. ... puisque, par un communiqué du 8 décembre, ils dénoncent votre position comme nous dénonçons votre double langage et demandent que le problème soit abordé et traité au conseil d'Edimbourg.

Or, nous avons appris hier par un communiqué que l'Elysée considère que le GATT n'est pas à l'ordre du jour, à Edimbourg. *(« Exact ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Bernard Debré. S'agit-il de gagner du temps, pour que la question du veto français, promis ici aux agriculteurs, ne soit posée qu'à la fin des fins, c'est-à-dire lors de l'adoption de l'accord global du GATT ?

C'est, encore une fois, une promesse assez fallacieuse parce que vous serez isolé. Vous ne pourrez plus vous opposer en bloc à la négociation qui concerne, outre l'agriculture, quatorze secteurs d'activité.

Je l'ai dit, tout à l'heure, il s'agit d'une manœuvre dilatoire pour noyer la France rurale. Pourtant, dans cette affaire, les intérêts essentiels de notre pays sont mis en cause.

M. Alain Barrau. Et la question ?

M. Bernard Debré. D'après vos propos, il est facile également de déduire que si vous obtenez des conditions satisfaisantes dans les autres secteurs, vous lâcherez, encore une fois, l'agriculture...

M. Jean Beaufils. C'est vous qui l'avez lâchée ici même il y a quinze jours !

M. Bernard Debré. ... en oubliant par là-même que l'accord de Washington n'était pas compatible avec la nouvelle politique agricole commune. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. M. Debré a raison.

M. Jean Beaufils. Vous l'avez lâchée, il y a quinze jours, l'agriculture !

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes gênés, pour répondre, monsieur le ministre !

M. Bernard Debré. Bref, lundi, à Bruxelles, vous ne vous êtes pas opposés formellement et définitivement à l'accord de Washington...

M. Jean Beaufils. Si !

M. Bernard Debré. ...et vendredi, à Edimbourg, le Président de la République n'en parlera pas.

M. Robert-André Vivien. Absolument pas.

M. Jeanny Lorgeoux. Qu'en savez-vous ?

M. Bernard Debré. Ainsi, pendant que l'Elysée construit une Europe en dehors du monde, votre Gouvernement n'a que des préoccupations électoralistes immédiates *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Jeanny Lorgeoux. Pas vous ! Vous ne manquez pas d'air !

M. Jean Ueberschlag. M. Debré a raison !

M. Dominique Dupilet. Quelle hypocrisie !

M. Bernard Debré. ... en faisant aux agriculteurs des promesses fallacieuses.

Le Parlement est en droit d'attendre des explications sur le dernier déroulement de cette affaire.

Comme vous le savez, les informations qui relatent les déclarations du Premier ministre sont floues, contradictoires.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Bernard Debré. Pouvez-vous solennellement ici expliquer la position de la France vis-à-vis du GATT ? Merci !

M. Jeanny Lorgeoux. C'est du manichéisme réducteur !

M. Jean Beaufils. Vous étiez absent du débat sur Maasricht, monsieur Debré !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le député, vous me permettez de dire ce qui s'est passé lundi à Bruxelles.

J'avais souhaité que les ministres des affaires étrangères et les ministres de l'agriculture se réunissent.

M. Daniel Colin. Il ne suffit pas de souhaiter !

M. Bernard Debré. Est-ce que ça a été fait ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Nous avons assisté à une évolution qui a conduit neuf ministres de l'agriculture sur douze à critiquer le projet d'accord de Washington. Je dis bien neuf sur douze ! *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Certains ont pensé qu'allaient être touchés les produits laitiers, d'autres, les produits méditerranéens, d'autres encore, les oléagineux. En tout cas, la France a été très largement soutenue dans une double demande qui a été traduite par une déclaration du conseil et qui a fait l'objet d'un vote.

M. Richard Cazenave. Tu parles !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cette déclaration est très simple ; c'est un engagement, le premier du conseil des ministres sur le GATT depuis 1990.

M. Jear Beaufils. L'opposition en est bouche bée !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Les négociations agricoles à Genève ne pourront pas s'engager tant que la compatibilité, ou la conformité, entre le projet d'accord de Washington et l'ensemble de la politique agricole commune n'aura pas été démontrée. Le conseil des ministres de l'agriculture de la semaine prochaine, lundi, mardi et mercredi, devra traiter de cette question. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Bref, il ne reste plus qu'à démontrer !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Il n'y aura donc pas et il ne peut pas y avoir d'engagement des négociations à Genève sur le GATT...

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez pas dit cela, la semaine dernière !

M. le président. Monsieur Mazeaud, cela suffit !

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le président. Depuis le début de l'après-midi, vous poussez des hurlements. En tant que vice-président de cette assemblée, vous pourriez au moins vous tenir correctement.

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes en démocratie, et je m'exprimerai. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Votre comportement n'est pas conforme à votre fonction dans cette assemblée.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je répète que le conseil des ministres de l'agriculture de la semaine prochaine devra examiner si le projet d'accord est compatible ou non. Tant que cet examen n'aura pas eu lieu, les négociations agricoles ne peuvent pas être engagées à Genève dans le cadre du GATT.

M. Philippe Vasseur. Vous cherchez à gagner du temps.

M. Jean Ueberschlag. Il faut que les paysans soient dans la rue pour que le Gouvernement se réveille !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cette position, monsieur le député, a été rappelée à la Commission ce matin.

Ce qui est extraordinaire, c'est que, en dehors du volet des oléagineux, nous n'avons pas encore de texte, parce qu'il n'y a pas de projet d'accord écrit de Washington.

M. Gabriel Kasperoit. Mais si, vous l'avez !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Il n'y en a pas. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Par ailleurs, la France a demandé, et encore tout récemment, le 7 décembre dernier, qu'à des questions précises, techniques, la Commission réponde, et la Commission répondra.

Je comprends votre sollicitude pour l'agriculture, monsieur le député. J'aurais aimé que l'opposition, en d'autres périodes, la manifeste à l'Assemblée. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Vasseur. Pas vous ! Pas ça ! Le moment venu, on saura vous rafraîchir la mémoire !

M. Pierre Mazeaud. Edgar Faure, où es-tu ?

M. Jean Ueberschlag. Craignez les ides de mars, monsieur le ministre !

M. Pierre Mazeaud. Il est de tous les gouvernements, alors !

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe communiste.

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. En période de récession, monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, c'est toujours l'immobilier qui est au cœur de la crise. La construction est en chute libre et, si cette tendance se confirmait l'année prochaine, le nombre de logements réalisés tomberait à un niveau proche de celui des années 1954-1955. Il manque au minimum 50 000 logements neufs par an pour satisfaire les besoins.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. Jacques Brunhes. Des milliers de familles attendent ainsi trois, quatre, cinq ans, voire plus, l'attribution d'un logement, alors que, par ailleurs, des milliers de logements restent vacants parce que trop chers.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai aussi !

M. Jacques Brunhes. Les causes de cette situation sont connues : spéculation foncière, notamment en région parisienne ; politique du « tout-bureaux » ; essoufflement du système de financement du logement social avec, notamment, le maintien de taux d'intérêt réels atteignant des sommets historiques ; enfin, désengagement massif de l'Etat. La part du revenu national que la France consacre aux aides aux logements est une des plus faibles d'Europe. En dix ans, la construction de logements aidés par l'Etat, locatifs et en accession, a été divisée par deux et demi.

Lors du débat budgétaire, les interventions de notre groupe ont permis d'obtenir 10 000 prêts locatifs aidés et 5 000 prêts d'accession à la propriété supplémentaires.

M. Arthur Dehaine. C'est le prix de l'abstention !

M. Jacques Brunhes. C'est un premier pas. Mais le problème n'est pas seulement quantitatif. Loyers et charges des logements neufs sont devenus inaccessibles aux revenus modestes. Des prêts ne sont pas consommés à cause de l'endettement des organismes HLM et du refus de certaines villes de prendre leurs responsabilités en ne faisant que des logements de standing, à cause, enfin, de critères de ressources et de financement de la construction sociale inadaptés.

Il faut donc faire beaucoup plus. La loi sur le logement des plus démunis et la loi d'orientation sur la ville - qui prévoient, je le rappelle, la répartition harmonieuse des types d'habitat et la solidarité entre communes - n'ont aucun sens ni aucune efficacité, monsieur le ministre, quand le droit au logement pour tous n'est pas respecté.

Par ailleurs, la crise affecte le secteur du bâtiment et des travaux publics. Plus de 20 000 suppressions d'emplois ont eu lieu cette année et 50 000 sont prévues l'année prochaine. Il est donc d'une urgence absolue de répondre aux besoins sociaux de logement et de permettre ainsi la relance de la construction, dont on connaît les effets rapides, multiplicateurs et non inflationnistes sur l'ensemble de l'économie. Y êtes-vous prêt, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Si vous le voulez bien, monsieur le député, je commencerai par le dernier point de votre question, c'est-à-dire par l'analyse de la situation économique du secteur du bâtiment et des travaux publics qui, en effet, est préoccupante.

Il faut savoir que la construction de logements neufs ne représente qu'une part relativement faible de l'activité de ce secteur : 20 p. 100 seulement. Mais il est vrai qu'elle a tendance à se ralentir. Par contre, l'activité d'entretien et d'amélioration de l'habitat ancien, qui représente 141 milliards de francs, se développe grâce, notamment, aux crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Au total, la santé de ce secteur repose certainement sur l'action de l'Etat par le biais du budget de la nation, mais elle repose aussi sur la mobilisation de tous les acteurs : élus locaux, professionnels du secteur privé.

C'est pourquoi j'ai incité tous les préfets à se réunir avec les représentants des collectivités locales et des acteurs économiques du secteur pour examiner tout ce qui peut être débloqué. Dans certains cas, il y a des problèmes de mise à disposition foncière et parfois même de spéculation ; je suis tout à fait d'accord sur ce point. Dans d'autres cas, on constate une absence de volonté politique pour construire les logements sociaux nécessaires. Par conséquent, l'Etat doit prendre sa part de l'effort de construction au nom de la solidarité nationale, mais tous doivent contribuer à faire avancer ce secteur.

On cite souvent des chiffres - vous ne l'avez pas fait - comme quoi il faudrait 320 000, 330 000 ou 350 000 logements neufs. Les choses ne sont pas aussi simples, car on peut, dans certains cas, répondre aux besoins de logements de la population par l'amélioration de l'habitat ancien. C'est vrai en ville, mais aussi dans le milieu rural, où l'on trouve beaucoup de logements inconfortables.

Selon l'INSEE, sur ces 300 000 ou 330 000 logements neufs que l'on estime souvent nécessaires, 220 000 seulement correspondent à de vrais besoins pour les jeunes ménages, pour les mal-logés, pour le desserrement du marché locatif. Quelque 15 000 iraient grossir le parc des logements vacants : est-ce bien nécessaire de les introduire dans l'évaluation statistique des besoins ? Et 45 000 sont destinés à accroître le parc des résidences secondaires ; vous conviendrez qu'il ne s'agit pas non plus d'un besoin social prioritaire.

Certes, la situation actuelle du logement n'est pas satisfaisante et il faut un effort accru, notamment en faveur du logement social. Mais prenons tout de même la mesure des améliorations apportées, au fil du temps, à la situation de l'habitat en France. Il y a à peine plus de vingt ans, un tiers des logements n'avaient aucun confort et un sur deux était très inconfortable contre moins de 10 p. 100 aujourd'hui. Il faut les résorber, mais l'amélioration est indéniable. Comment peut-on aller plus loin ?

M. Louis Pierna. Parlez-nous des listes d'attente !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. En 1992, le Gouvernement a accru de 220 millions de francs les aides à l'amélioration de l'habitat et le plan d'épargne logement a été renforcé. Dans le projet de budget pour 1993, des mesures ont été prises - le groupe socialiste et le groupe communiste y ont contribué - pour relancer le secteur du bâtiment : dispositions fiscales en faveur de l'investissement privé afin de développer le logement intermédiaire ; augmentation du nombre de prêts pour l'accession à la propriété avec 7 000 PAP ouverts par le Premier ministre au mois d'août et 35 000 dans le budget. Les plafonds de ressources ont été relevés, notamment dans votre région, monsieur Brunhes, car il est vrai qu'ils n'étaient pas suffisants pour que tous les PAP puissent être consommés. Ce relèvement est de 15 p. 100 en Ile-de-France, de 10 p. 100 et de 4 p. 100 dans les autres régions.

Cet effort budgétaire se traduit aussi, pour 1993, par l'ouverture de 90 000 prêts locatifs aidés - record historique - contre 50 000 en 1987.

Un effort considérable a également été entrepris depuis plusieurs années pour l'amélioration des logements existants. Il se traduira l'an prochain par une augmentation du nombre de PALULOS : 200 000 de ces primes sont inscrites au projet de budget contre 144 000 en 1987.

M. Arthur Deheine. C'est insuffisant !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Le logement intermédiaire bénéficiera de 20 000 prêts locatifs sociaux et j'ai donné des instructions pour que les crédits soient délégués très vite. Puisqu'on m'avait posé une question à ce sujet la semaine dernière, je précise qu'ils le seront à hauteur de 75 p. 100 dès le mois de janvier, alors que les prêts locatifs aidés connaissent déjà la meilleure consommation que nous ayons constatée depuis longtemps.

Surtout, monsieur le député, le budget contient une mesure très importante et qui me tenait à cœur, à savoir ce qu'on appelle le « bouclage », c'est-à-dire l'attribution de l'allocation

sociale de logement à tous les Français qui y ont droit en raison de la modicité de leurs revenus. Les crédits inscrits à ce titre progressent de 13,5 p. 100.

Grâce à cet effort budgétaire, grâce aussi à la mobilisation des collectivités locales que j'appelle de mes vœux, nous aurons les moyens de répondre aux besoins de logement des Français, ce qui constitue en effet une grande priorité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Vous ne manquez pas d'audace !

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe Union pour la démocratie française.

TGV EST EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Ma question, monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, se rapporte à la réalisation du TGV Est européen qui, vous le savez, est une condition obligatoire pour l'accession de Strasbourg à sa dimension de capitale parlementaire européenne, cause nationale unanimement défendue.

Face aux responsabilités que le Gouvernement se doit d'assumer, puis-je vous demander, me faisant l'interprète de l'ensemble des élus de l'Est, de nous donner les assurances suivantes :

D'abord, que la réalisation prioritaire du TGV Est européen fait bien partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire du grand Est et qu'elle conditionne les capacités indispensables dont Strasbourg doit se prévaloir pour assumer son rôle de capitale parlementaire européenne ;

Ensuite, que les études actuelles de mise en forme de l'avant-projet pourront être poursuivies avec l'assurance que l'Etat garantira une participation financière à hauteur de 30 p. 100 du coût de la ligne Paris-Strasbourg, compte tenu notamment de l'important effort accepté par les collectivités territoriales concernées ;

Enfin, que seront prises les mesures appropriées pour obtenir la contribution financière de la Commission européenne, sachant que celle-ci se propose d'accorder au gouvernement de Belgique une somme de 200 millions d'ECU pour le TGV belge.

Cette grande affaire est affaire de volonté politique. Tous les acteurs engagés pour sa réussite attendent avec impatience les décisions qui pourront les conforter dans leur motivation.

Connaissant, monsieur le ministre, l'attachement que vous portez vous-même à cette cause, je suis persuadé que vous donnerez à la représentation nationale les assurances qu'elle attend du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports. Monsieur le député, ayant eu l'occasion de m'entretenir avec vous et avec d'autres élus concernés par ce train à grande vitesse, j'ai constaté comme vous, et je m'en réjouis, une volonté manifeste, quasiment unanime et déterminée des représentants des régions et des départements situés sur son tracé, de voir ce projet avancer. C'est une raison, en effet, pour que la volonté de l'Etat rejoigne celle des élus.

Je vous confirme que ce train à grande vitesse constitue une priorité nationale. Il a été, vous le savez, inscrit au schéma directeur français au mois d'avril 1992 mais aussi, et c'est très important, au schéma directeur européen en 1990.

Je me suis efforcé, comme auparavant Paul Quilès, de faire progresser ce dossier, car plus tôt ce train sera réalisé, mieux ce sera pour l'aménagement du territoire français, pour la ville de Strasbourg et pour l'Europe concrète et vivante que souhaitent nos concitoyens.

Le 22 mai 1992, j'ai pu signer, au sommet franco-allemand de La Rochelle, en présence du Chancelier Kohl et du Président Mitterrand, un accord entre la France et l'Allemagne. Comme vous le savez, cet accord, qui tardait à venir du côté allemand, détermine les lignes, les conditions de réalisation et les tracés qui seront retenus. En effet, si du côté français ce tracé va jusqu'à Strasbourg, du côté allemand, il débouche

sur deux lignes qui, via Berlin pour l'une, via Munich pour l'autre, rejoindront l'Europe de l'Est. Cette grande liaison européenne intéresse donc la plupart des pays de l'Europe du Centre et de l'Est, ce qui ne fait que renforcer l'importance que nous devons y attacher.

M. Jean Ueberschlag. N'oubliez pas la liaison avec Bâle, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Je n'oublie pas les liaisons avec la Suisse.

Le 17 septembre 1992, j'ai signé avec le Luxembourg un accord de même nature.

A partir du mois de juin dernier, après l'accord franco-allemand, j'ai pu lancer la phase d'étude et de financement pour laquelle une convention a été signée. Les études sont en cours et seront poursuivies activement sur les modalités d'exécution, le financement et les précisions du tracé.

Un rapport avait été commandé par Paul Quilès et établi par M. Essig. Je l'ai aussitôt rendu public. Il fait l'objet, dès maintenant, d'une concertation entre l'Etat, la SNCF et les collectivités locales intéressées, en vue d'aboutir, d'ici à la fin de l'année, à une détermination précise du coût. Diverses hypothèses ont été évoquées. Plusieurs élus, y compris dans cette enceinte, ont estimé qu'on n'était pas forcé d'aller aux hypothèses les plus hautes. C'est aussi mon sentiment, mais nous devons nous mettre d'accord sur la vitesse, qui détermine le coût.

Nous devons aussi nous mettre d'accord sur les recettes attendues. Là encore, plusieurs hypothèses ont été émises. Toutes ne paraissent pas également réalistes mais, comme de nombreux élus des régions concernées, je suis de ceux qui estiment que ces recettes devraient dans doute être supérieures à ce que l'on a pu avancer, tout simplement parce qu'on a négligé l'effet d'entraînement de la construction européenne et que l'on s'est contenté d'extrapoler à partir du trafic d'aujourd'hui, forcément limité.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Nous aurons également à préciser les conditions du montage financier, notamment pour ce qui concerne l'association de capitaux privés à ce projet. J'ai saisi la Commission européenne à plusieurs reprises, en particulier le commissaire Van Miert, et je peux vous indiquer que l'Europe apportera sa part - c'est légitime - au financement du projet.

J'ai pour objectif que nous soyons au clair d'ici à la fin de l'année, pour que chacun soit en mesure de savoir quel sera le coût de cette liaison à grande vitesse, quelles recettes en sont attendues et quels financements seront respectivement à la charge de l'Etat et des collectivités locales, afin que l'enquête publique puisse être lancée dès l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Edmond Gerrer. Très bien !

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union du centre, pour une dernière question.

LUTTE CONTRE LA DROGUE EN EUROPE

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre de l'intérieur, à la suite des travaux d'une mission d'information chargée d'examiner la mise en œuvre de la convention d'application des accords de Schengen, le Sénat vient de publier un rapport sur le trafic de drogue après l'ouverture des frontières. Ce rapport constate notamment que les moyens de lutte prévus par Schengen ne seront pas opérationnels au 1^{er} janvier prochain : « Ni le système d'information sur les personnes ni même le système d'information sur les marchandises - système d'information douanier - ne fonctionneront comme prévu. » Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'on observe une recrudescence de la consommation de drogue dans nos régions frontalières, surtout chez les jeunes.

Mme Marie-France Stirbois. Hélas !

M. Germain Gengenwin. L'extension de ce fléau, source de délinquance, de vols, de rackets dans les établissements scolaires et ailleurs inquiète d'autant plus les parents qu'un grand nombre de jeunes consommateurs se retrouveront à la fin de leur scolarité sans formation et sans qualification. Elle

inquiète aussi les élus car il existe dans nos régions - la police le sait - de véritables filières hebdomadaires ou bi-hebdomadaires d'approvisionnement.

Le Monde, dans son édition du 4 décembre, vient même de rappeler que la culture de la marijuana aux Pays-Bas se place en sixième position parmi les cultures de serre, après les tomates ! *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Francis Delattre. Où est M. Soisson ?

M. Germain Gengenwin. Si l'affaire n'était pas tellement grave, je demanderais au ministre de l'agriculture si cela fait partie des négociations du GATT. *(Sourires.)*

N'est-ce pas effrayant, monsieur le ministre de l'intérieur ? Comment peut-on tolérer qu'un pays membre de la Communauté encourage la destruction systématique de notre jeunesse ?

Mme Marie-France Stirbois. Eh oui !

M. Germain Gengenwin. Si Schengen n'est pas opératoire, comment comptez-vous vous attaquer à ce fléau ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur le député, la question que vous posez est d'une extrême importance. J'ai eu l'occasion, au cours de ces derniers jours, de l'évoquer à la fois à Londres, lundi et mardi derniers, ici même devant une de vos commissions - quatre députés seulement étaient présents, mais je pense qu'ils étaient très représentatifs -, au Sénat le lendemain, devant un auditoire aussi restreint, et hier encore à Stockholm, avec le ministre de la justice de Suède, qui partage totalement mon analyse et mon point de vue.

Je crois, et je voudrais vous en convaincre, que la construction européenne, même si c'est un processus difficile qui exige beaucoup de volonté, peut nous aider à lutter contre la drogue. Pour la raison très simple que le trafic de stupéfiants se moque des frontières, et ce n'est pas en érigeant des montagnes ou en tendant des fils de fer barbelés qu'on empêchera la drogue de passer ! Par contre, nous pourrions certainement progresser en effectuant des vérifications très précises aux frontières extérieures de ce nouvel espace...

Mme Marie-France Stirbois. Et la Hollande ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... et en organisant à l'intérieur de celui-ci une coopération des polices et des justices des différents pays.

La ratification de la convention de Schengen a été approuvée par le Parlement. Au-delà, des dispositions prévues à douze visent à améliorer dans le même sens les législations nationales, les réglementations et surtout les pratiques. Il est bien clair, en effet, qu'il ne pourra pas y avoir de libre circulation dans l'Europe des Douze et dans l'Europe des Neuf, c'est-à-dire celle de Schengen, si un certain nombre de mesures dites compensatoires ne sont pas clairement remplies. C'est le sens des discussions que nous avons très fréquemment dans le groupe de Schengen, à neuf, et dans le groupe de Trevi, à douze.

Parmi les sept mesures compensatoires prévues - conditions préalables, j'y insiste, à l'ouverture des frontières - il y en a une qui concerne justement la lutte contre la drogue et qui organise l'harmonisation des législations, notamment dans le cadre de la convention de Vienne. Il faut que tous les pays - car ce n'est pas encore le cas - ratifient cette convention concernant la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Ces mesures visent aussi à l'adoption de pratiques policières et judiciaires qui soient de nature à améliorer l'efficacité de la lutte contre la drogue. Il s'agit, pour être précis, de dispositions sur ce que l'on appelle les « livraisons surveillées » de drogue, qui consistent à suivre les trafiquants jusqu'au bout du processus ; sur la surveillance des lieux utilisés pour la consommation ou le trafic ; sur les itinéraires utilisés par les consommateurs et les trafiquants ; sur l'échange d'officiers de liaison spécialisés ; sur l'amélioration de l'entraide judiciaire ; enfin, sur le contrôle de la production de certains psychotropes, comme les amphétamines, et sur l'interdiction de la production de cannabis.

L'Europe peut également apporter un plus en matière de sécurité, notamment dans le cadre de la lutte contre la drogue, grâce à la mise en place de deux instruments importants : d'une part, le SIS - le système d'information Schengen - qui, localisé à Strasbourg, détiendra des fichiers sur les personnes recherchées et les objets volés, ce qui permettra aux différentes polices européennes de disposer des mêmes informations ; d'autre part, l'unité antidroque d'Europol, qui devrait commencer à fonctionner le 1^{er} janvier 1993, mais dont le siège n'a malheureusement pas encore été fixé. J'espère qu'il le sera dans les prochains jours.

Tels sont les éléments que je peux vous communiquer, monsieur le député, et tel était précisément le sens de l'intervention que j'ai faite lundi dernier à Londres. La discussion a été très difficile. J'ai ainsi rappelé à mon collègue des Pays-Bas que son pays ne remplissait pas l'ensemble des conditions préalables que je viens de résumer. Il s'agit notamment de l'absence de ratification de la convention de Vienne et de certaines pratiques qui nous interdisent d'envisager l'ouverture complète des frontières.

Néanmoins, je suis optimiste car je sais que les Pays-Bas vont procéder à la ratification de la convention de Vienne et qu'ils font évoluer leur législation. J'espère, et même je souhaite, car ce sera indispensable, que, grâce aux contacts que nous aurons et aux pressions amicales que nous exercerons, nous ferons évoluer ce problème qui me semble effectivement préoccupant au niveau européen.

Permettez-moi enfin, monsieur le député, de vous donner trois axes de l'action de la France en matière de lutte contre la consommation et le trafic de drogue.

Premièrement, nous maintenons notre stratégie de fermeté à l'encontre de la consommation de drogue, ce qui exclut toute idée de dépenalisation. C'est la simple application de la loi de 1970 ; je le précise, car je sais qu'un débat récurrent a lieu sur ce sujet.

Deuxièmement, nous procédons au resserrement du dispositif policier de répression autour du préfet Broussard, qui doit me remettre un rapport dans quelques jours.

Troisièmement, nous accroissons la concertation avec le ministère de la justice pour mener des actions de police ciblées ; nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques jours.

Vous devez donc avoir compris combien la lutte contre la drogue est, pour moi, une préoccupation de tous les instants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une demande de renouvellement du mandat du représentant de l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée vaudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter un candidat.

La candidature devra être remise à la présidence avant le samedi 19 décembre 1992, à dix-sept heures.

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48 qui porte sur l'organisation de nos travaux par la conférence des présidents.

Cette organisation me paraît quelque peu étrange. Hier, mardi après-midi, alors que tous les députés étaient là, nous n'avons pas du tout siégé. En revanche, je lis dans le programme de travail de l'Assemblée que nous allons siéger samedi 19 et dimanche 20. En outre, un texte très important comme le budget de la France vient, en deuxième lecture, vendredi 11 en fin de journée, c'est-à-dire que nous devons certainement encore siéger une partie de la nuit. Nos électeurs sont, en général, très étonnés que nous travaillions la nuit ; ils le seraient plus encore d'apprendre que nous ne siégeons pas l'après-midi, comme ce fut le cas hier !

J'ajoute que tout cela ressemble un peu à une mascarade quand on considère la façon dont certains textes très importants sont examinés. Par exemple, le collectif : ce n'est pas un texte négligeable ; il fait passer le déficit de nos finances publiques de 89 milliards à plus du double. *(Protestations sur quelques bancs du groupe socialiste.)* Les groupes du RPR, UDF et UDC avaient déclaré qu'ils voteraient contre et ils ont voté contre.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est un rappel au règlement ?

M. Gilbert Gantier. Le groupe communiste avait annoncé - cela figure à l'analytique et au *Journal officiel* - qu'il voterait également contre ce texte. Mais, au moment du vote, il n'y avait personne pour voter en son nom *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*, si bien que le texte a été adopté à la majorité relative avec l'abstention bienveillante des communistes.

M. Guy-Michel Chauveau. Et alors ?

M. Gilbert Gantier. Comme, dans le même temps, on apprend que l'organe officiel du parti communiste, le journal *l'Humanité*, se trouve en très grande difficulté,...

M. Guy-Michel Chauveau. Qu'est-ce que cela vient faire là ?

M. Gilbert Gantier. ... certains vont jusqu'à se demander si les aides promises à ce journal n'ont pas quelque chose à voir avec la collusion occulte qui se produit entre le groupe socialiste, le Gouvernement et le groupe communiste ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Mme Martine David. Est-ce qu'on peut travailler, maintenant ?

M. Gilbert Gantier. Tout cela est une mascarade !

M. le président. Quel est l'objet de votre rappel au règlement, cher collègue ?

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, à dix jours de la fin de notre session et, bientôt, de la législature tout cela n'est pas sérieux.

Je proteste contre la façon dont sont organisés et dont se déroulent nos travaux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Protestez ! Protestez !

M. le président. Cher collègue, chaque groupe est libre de son vote, de s'abstenir de voter, de ne pas prendre part au vote...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien, monsieur le président !

M. le président. Je vous en prie !

... de ne pas envoyer de députés dans l'hémicycle. Cela ne nous regarde pas.

Quant à l'ordre du jour, il est en effet, envisagé que nous siégeons même le dimanche 20. J'en sais quelque chose, puisque je dois présider ce jour-là ! Mais je vous signale que ces séances de l'Assemblée nationale ne sont qu'éventuelles. Il est même prévu, avec les navettes entre le Sénat et l'Assemblée, de siéger le 21, le 22, peut-être même le 23. C'est le problème que nous rencontrons à toutes les fins de session.

M. Guy-Michel Chauvoau. C'est tous les ans comme cela !

M. le président. Je regrette, comme vous, que nous n'ayons pas siégé hier après-midi ; cela a été évoqué à la conférence des présidents hier soir.

La parole est à M. Jacques Barrot, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je vais mettre dans ce rappel au règlement un peu de gravité.

M. Guy-Michel Chauvoau. Sur quel article est-il fondé ?

M. Jacques Barrot. L'article 162.

Ce rappel au règlement, monsieur le président, concerne au premier chef l'Assemblée nationale et la manière dont elle est perçue par l'opinion publique française.

Ce matin, notre collègue, M. Boucheron, était convoqué devant le juge d'instruction. Il ne s'est pas présenté. Il est à nouveau convoqué vendredi devant un juge de la chambre d'accusation de Bordeaux. Il est vraisemblable que, s'il ne se présente pas, un mandat d'arrêt international sera lancé à son encontre.

Par médias interposés, notre collègue a fait savoir qu'il s'était installé dans un pays étranger.

Monsieur le président, vous me permettez, au nom de très nombreux collègues ici présents, d'affirmer qu'il n'est pas sain qu'un parlementaire, dans ces conditions, continue à percevoir ses indemnités au mépris de l'article 162 du règlement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait ! Vous avez raison !

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jacques Barrot. Certes, la lettre de l'article 162 peut donner lieu à des interprétations diverses, mais l'esprit de cet article, lui, ne fait pas de doute.

Le bureau de notre assemblée ne pourrait-il envisager qu'il soit immédiatement mis un terme à une situation qui n'est pas comprise du pays, quelles que soient les opinions des uns et des autres et quel que soit le jugement que l'on porte sur M. Boucheron - c'est d'ailleurs l'affaire de la justice.

Nous avons à défendre une certaine image de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous souhaitons que le bureau de l'Assemblée puisse faire cesser cette situation. Si notre règlement ne le permet pas, nous devons le modifier sur ce point.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Jacques Barrot. Je suis sûr que tous les groupes parlementaires s'associeraient à une modification du règlement qui permettrait de mettre fin à une situation qui ne peut être ressentie que comme un scandale.

Nous touchons des indemnités qui sont attachées à une fonction ; encore faut-il que cette fonction soit exercée. Comment peut-on considérer notre collègue comme un élu en fonctions ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du Centre, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Barrot, le règlement de notre assemblée est formel ; vous n'avez pas à vous inquiéter. S'il s'avère que notre collègue se soustrait à la justice, le règlement intérieur de comptabilité sera appliqué sans que nous ayons à réunir le bureau de l'Assemblée nationale : les indemnités seront suspendues.

M. Bartolone, qui présidait le 4 décembre, a d'ailleurs déjà répondu en ce sens à M. Zeiler.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

6

CARTE DU COMBATTANT

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'attribution de la carte du combattant (nos 2917, 3105).

La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy-Michel Chauvoau. Vous pouvez rester, monsieur Barrot !

M. Jacques Barrot. Je reviens !

M. Jean Proveux, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, le projet de loi n° 2957, relatif aux conditions d'attribution de la carte du combattant, pourrait paraître, à un observateur peu averti, modeste dans son ampleur. Or son intérêt est indéfinissable dans la mesure où, paradoxalement, la législation relative à la carte du combattant a été élaborée, jusqu'à ce jour, par ajouts successifs aux lendemains des principaux conflits auxquels notre pays a participé, méthode dont la conséquence a été de laisser, malheureusement, sur le bord de la route les participants à des opérations dites « extérieures » qui n'avaient pas l'ampleur des deux guerres mondiales ou des guerres d'Indochine et d'Algérie, mais qui témoignaient de l'engagement de la France.

Les combattants des opérations militaires menées à Madagascar entre 1947 et 1949, à Suez en 1956, au Cameroun entre 1956 et 1961, en Mauritanie en 1958 et de 1977 à 1980, au Zaïre en 1978, au Tchad de 1969 à 1989, au Liban de 1978 à 1989, ou encore plus récemment au Koweït ou en Yougoslavie, n'ont pu prétendre à l'attribution de la carte du combattant et ont donc été victimes d'une véritable injustice dans le droit à réparation et à reconnaissance de la nation, qui, comme vous le savez, sont les principes fondamentaux de la législation « anciens combattants ».

Mais la rédaction d'une nouvelle loi s'imposait du fait de l'obsolescence des textes actuels, élaborés pour les premiers au lendemain de la Première Guerre mondiale. Déjà, la législation issue de la Seconde Guerre mondiale avait dû prendre en compte les problèmes nouveaux posés, en particulier, par la Résistance et par la déportation.

La guerre d'Algérie, encore considérée par certains comme une opération de maintien de l'ordre...

M. Alain Néri. A tort !

M. Jean Proveux, rapporteur. ... renforçait encore l'inadaptation de la législation, et la loi de 1982, votée par cette majorité, modifiait profondément les conditions d'attribution du titre, en introduisant la notion d'action de feu et de combat, qui complétait utilement le seul critère de présence en unité combattante, même si celui-ci avait déjà été assoupli par le jeu des bonifications.

Mais, depuis quelques années - et tout particulièrement cette année - nous assistons à un changement fondamental des conditions d'engagement des unités militaires françaises, en particulier dans le cadre des décisions prises par l'assemblée générale ou le conseil de sécurité de l'ONU. A ce jour, les relations entre la France et la totalité des nations du monde sont pacifiques et pourtant, comme le rappelait le ministre de la défense cet après-midi, c'est l'équivalent de la division Daguet qui est actuellement engagé dans des opérations de maintien de la paix ou dans des missions humanitaires à haut risque, en particulier en Yougoslavie, au Cambodge, au Liban, demain en Somalie, mais aussi, ce qui est moins connu, au Salvador, au Sahara occidental, au Rwanda, pour ne citer que quelques exemples.

Tous ces soldats méritent la reconnaissance de la nation car, dans ces pays ravagés par la guerre civile, ils offrent une image de notre pays qui correspond à sa tradition historique et à ses valeurs intellectuelles. Ils sont de véritables pionniers du maintien de la paix ; il faut le rappeler aujourd'hui. L'intérêt de ce projet de loi est donc évident.

Premièrement, il permet de prendre en compte l'ensemble des situations rencontrées ou susceptibles d'être rencontrées, c'est-à-dire aussi bien les conflits traditionnels que les opérations ou missions décidées par les autorités françaises, soit en application d'accords bilatéraux - c'est le cas, en particulier, de l'intervention au Tchad - soit en vertu d'engagements ou d'obligations internationales de la France, sous couvert d'une organisation internationale, que ce soit les Nations unies en Yougoslavie, au Cambodge ou en Somalie, ou que ce soit, demain, à la demande de la Communauté européenne ou de l'UEO - pourquoi pas ? - en tout autre lieu.

Deuxièmement, il précise et élargit les conditions liées à la personne qui peut appartenir soit à des forces armées françaises, soit à des forces internationales, mais qui peut également être une personne civile ayant pris part à des conflits ou opérations.

Cette dernière situation n'est pas nouvelle puisque les résistants pendant la Seconde Guerre mondiale et les fonctionnaires de police en Algérie ont pu bénéficier de la carte du combattant, mais le projet de loi élargit le nombre des bénéficiaires d'une telle situation : des CRS qui protégeaient l'ambassade de France à Beyrouth, ou encore des techniciens civils de firmes d'armement intervenant au sein d'unités constituées dans des opérations internationales.

En revanche, contrairement à certaines rumeurs malveillantes, le projet de loi n'entend pas remettre en cause la définition classique du combattant, qui résulte en particulier des conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels et exclut totalement de son application les membres des missions humanitaires puisqu'elles n'interviennent pas, comme le précise l'article 1^{er}, en vertu des décisions des autorités françaises, « au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales ».

Enfin, ce projet de loi redéfinit, en les élargissant, les critères classiques exigés : outre la présence en unités combattantes pendant quatre-vingt-dix jours ou dans une unité ayant connu neuf actions de feu ou de combat, la participation personnelle à cinq actions de feu ou de combat pourra être retenue. Nous inscrivons ainsi dans la loi les cinq actions de combat qui étaient déjà retenues dans la réglementation de 1988 pour les anciens d'AFN, et nous ajoutons cinq actions de feu, ce qui élargit sérieusement les possibilités.

Par ailleurs, le demandeur pourra totaliser le temps de sa participation à plusieurs conflits ou opérations. Le projet de loi présente donc le double mérite de permettre le règlement de certains contentieux lancinants - c'est le problème des anciens des missions extérieures, que tout le monde connaît bien - et d'unifier le régime d'attribution des cartes pour l'ensemble des conflits, sachant que des mesures réglementaires compléteront cette loi, qui a un peu un aspect de loicadre, pour chacun des conflits ou des opérations en cause.

Ce projet répondra-t-il totalement à la double volonté exprimée par chacun d'entre nous, mais aussi par les représentants des associations que j'ai pu recevoir : à la fois maintenir la valeur de la carte du combattant, qui ne peut en aucun cas être attribuée à tous les participants à un conflit, et apprécier de façon satisfaisante les mérites des demandeurs ?

Il est bien difficile de répondre par l'affirmative. Les contentieux nés de la Seconde Guerre mondiale montrent déjà que les critères retenus restent insuffisants pour apprécier le niveau du risque encouru ou le caractère valeureux du combattant. Les mesures de bonification sont venues corriger en partie cette difficulté. Les citations ou blessures en particulier, grâce à votre prédécesseur, M. Jean Laurain, ont permis d'attribuer la carte à certains militaires de l'armée des Alpes. Le problème se pose aussi pour les anciens d'Afrique du Nord, qui ont souhaité un élargissement de ces critères par comparaison avec les unités de la gendarmerie.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales a adopté plusieurs amendements, qui n'ont pu malheureusement être retenus du fait de l'article 40.

M. Christian Cabal. Eh oui !

M. François Rochebloine. Ils ont pourtant été adoptés à l'unanimité !

M. Jean Proveux, rapporteur. Je n'ai pas voté la Constitution de 1958, mes chers collègues !

De ces amendements, je souhaite vous présenter le contenu...

M. Christian Cabal. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur. ... dans l'espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous les reprendrez à votre compte ou que vous vous engagerez à prendre des décrets pour améliorer un projet de loi au demeurant déjà positif.

M. Georges Colombier. Ce serait une très bonne chose !

M. Jean Proveux, rapporteur. Un premier amendement pourrait concerner les anciens d'AFN. Il a été souhaité que leurs conditions d'attribution de la carte se rapprochent de celles exigées pour les militaires de la gendarmerie.

Grâce aux initiatives du ministre de la défense et de votre prédécesseur, M. Méric, l'exploitation historique des archives a été menée à bien et a conduit la commission réunie à cet effet à dresser un premier bilan le 3 décembre.

Je n'entrerai pas dans le détail, car je sais que de nombreux collègues interviendront sur ce point et je ne veux pas, si je puis dire, leur couper l'herbe sous le pied.

M. Michel Meylan. Merci, monsieur le rapporteur.

M. Jean Brocard. Ce qu'il est gentil !

M. Jean Proveux, rapporteur. Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions connaître les résultats de ce travail et voir s'ils correspondent à l'amendement adopté par la commission.

M. François Rochebloine. Hélas non !

M. Jean Proveux, rapporteur. Un deuxième amendement pourrait, dans un souci d'équité, apporter des assouplissements aux conditions d'attribution de la carte pour certaines catégories de combattants de la Seconde Guerre mondiale qui ont participé à des combats très violents, même s'ils furent brefs.

M. André Lejeune. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur. C'est le cas de l'armée des Alpes (*Applaudissements sur divers bancs*), pourtant victorieuse au printemps 1940, mais aussi des combattants des Flandres-Dunkerque, des maquis des Glières ou du mont Mouchet, pour ne citer que quelques exemples dans une liste au demeurant assez courte.

Il conviendrait également de reconnaître enfin l'engagement volontaire des combattants volontaires de la Résistance en leur accordant cette fameuse bonification de dix jours refusée au nom d'un formalisme administratif difficile à comprendre. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Enfin, un troisième amendement pourrait constituer un hommage symbolique à ceux qui appartinrent aux brigades internationales d'Espagne. Certes, ils n'ont pas risqué ou sacrifié leur vie « en vertu des décisions des autorités françaises », comme le précise la loi, puisque la décision du Gouvernement français de ne pas intervenir en Espagne leur privait de cette condition, mais ils furent les premiers combattants courageux contre le fascisme espagnol aidé par les nazis allemands et les troupes de Mussolini, et ils eurent le mérite d'aider la République espagnole à défendre la démocratie et la liberté dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Ils ne sont plus que quelques centaines à survivre, et peut-être seulement quelques dizaines pourront prétendre à la carte.

M. Jean-Louis Dumont. Ce serait une vraie reconnaissance !

M. Jean Proveux, rapporteur. En les honorant, vous rendrez hommage à celles et à ceux qui furent très tôt, et les premiers, lucides et déterminés et qui savaient que le franquisme préparait avec ses complices la liquidation de la démocratie dans l'ensemble de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Georges Colombier. Très bien !

M. Gérard Bapt. Vous ne soutenez pas tous Malraux, messieurs de la droite ? C'est scandaleux !

M. Jean Proveux, rapporteur. Je terminerai la liste des améliorations souhaitées unanimement par la commission des affaires sociales en souhaitant que vous profitiez de ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, pour régler le problème du délai de souscription d'une rente mutualiste majorée de 25 p. 100 par l'Etat.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur. Ce problème est très lié à la délivrance de la carte d'ancien combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. Fixer un délai de dix ans à compter de la date de délivrance de la carte, c'est, en effet, donner à chaque ancien combattant la faculté de se constituer volontairement, avec l'encouragement de l'Etat, une pension de retraite à titre de réparation, comme le précisait la loi initiale de 1923. J'insiste sur ce point, car il y a eu malheureusement des déclarations contradictoires.

M. François Rochebloine. Cela avait été promis !

M. Michel Meylan. Vous n'avez qu'à tenir les promesses qui avaient été faites, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean Proveux, rapporteur. Afin qu'aucune génération du feu ne puisse s'estimer lésée et que l'égalité absolue entre ces générations s'impose, c'est bien à partir de la délivrance du titre qu'il faut accorder cette possibilité aux anciens combattants. Cela règlera une fois pour toutes les pénibles discussions annuelles, quels que soient d'ailleurs les gouvernements - ce fut le cas en 1986, 1987 et 1988 aussi, mes chers collègues -...

M. François Rochebloine. C'est vrai !

Jean Proveux, rapporteur. ... discussions visant à repousser d'une année ou de plusieurs années le délai de forclusion pour prendre en compte la situation de ceux qui ont obtenu la carte du combattant en profitant des nouvelles modalités fixées par la loi ou par voie réglementaire.

La commission s'est aussi penchée sur un point sur lequel il sera plus difficile d'obtenir satisfaction et qui pourtant pose un problème sérieux : l'exigence de la nationalité française pour les personnes civiles pouvant prétendre à l'attribution de la carte du combattant. Cela concerne un petit nombre d'entre elles, mais qui se sont mises au service de notre pays, et il est assez pénible de voir qu'on leur refuse la carte du combattant au motif qu'elles ne possèdent pas la nationalité française, d'autant plus qu'un certain nombre d'entre elles l'avaient lorsqu'elles ont participé aux combats que j'évoquais tout à l'heure, en particulier les opérations extérieures.

M. Michel Thauvin. Tout à fait !

M. Jean Proveux, rapporteur. Malheureusement, elles ne l'ont plus au moment où elles pourraient demander la carte, puisqu'il a fallu si longtemps pour qu'elles puissent y prétendre.

Son président s'est fait l'interprète de toute la commission des affaires sociales pour souligner qu'il conviendrait de réfléchir au problème.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi est utile. Il répare de nombreuses injustices commises et il évite, sans doute, d'en commettre de nouvelles.

Grâce aux améliorations que nous souhaitons vous voir lui apporter, il constituera une étape importante dans la satisfaction des revendications du monde « anciens combattants » pour parfaire le droit à réparation.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales l'a adopté à l'unanimité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Rochebloine. Avec les amendements !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, avant de présenter le projet de loi, permettez-moi de faire deux remarques préliminaires.

La première est d'actualité. Alors que vous allez vous prononcer sur un projet de loi qui ouvre le droit à la reconnaissance de la nation à ceux qui participent notamment à des opérations effectuées sous couvert de l'ONU, comment ne pas penser à l'opération « Rendre l'espoir » et aux premières forces françaises de la Légion étrangère et de l'infanterie de marine qui sont parties aujourd'hui même de Djibouti pour la Somalie dans le cadre de l'opération « Oryx » ? Il convenait en cet instant de leur rendre hommage ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

La deuxième remarque résulte de l'écoute attentive des propos de votre rapporteur, M. Proveux, que je remercie. Comment se fait-il, en effet, qu'il ait fallu attendre jusqu'à maintenant pour évoquer ces questions, pour apporter ne serait-ce qu'un début de solution au règlement de cette longue énumération de situations, toutes justifiées, ou en tout cas intéressantes, de ceux qui ont combattu avec courage et abnégation, dont on n'a pas reconnu les droits depuis cinquante ou cinquante-cinq ans pour certains, trente ans pour d'autres ?

Depuis que je suis à la tête de ce ministère, je me suis touché à résoudre toutes les situations, à faire disparaître toutes les séquelles douloureuses, tout ce que j'ai appelé « les poches d'injustice ou d'inégalité ».

Toutes ces questions sont au cœur du débat !

Comment adapter la législation aux situations contemporaines d'intervention militaire de la France, notamment au sein des forces internationales sous l'égide de l'ONU ?

Comment résoudre dans l'équité les multiples situations particulières de ces hommes et femmes de notre pays qui se sont battus avec courage toujours, avec héroïsme parfois, et que l'histoire de ce dernier demi-siècle a laissés sur le sable de l'oubli ?

Modifier en leur faveur les conditions d'attribution de la carte du combattant, si leurs droits sont prouvés, répond à un devoir de justice. Tel est l'objet du projet de loi que le Gouvernement a déposé au Parlement et que nous examinons aujourd'hui.

Il s'agit d'un texte important, d'un texte clé pour le département ministériel dont j'ai la charge. C'est, en effet, la marque de la reconnaissance de la nation, et donc le titre de combattant, qui fonde la légitimité de la réparation et, par là même, des pensions et des droits accessoires, et je suis aujourd'hui particulièrement fier de rouvrir le débat parlementaire sur ce sujet qui, depuis Paul Painlevé, puis Maginot, n'a guère été abordé, si ce n'est par mon prédécesseur Jean Laurain, ici présent, lorsque, en 1982, il s'attacha à apporter des adaptations, rendues nécessaires par le caractère spécifique du conflit d'Afrique du Nord, aux règles intangibles des quatre-vingt-dix jours « au feu », héritées du premier conflit mondial.

Cette législation ancienne, que l'on a su étendre avec succès aux anciens d'Afrique du Nord par l'heureux artifice d'une procédure exceptionnelle prévue à l'article R. 227 du code des pensions, a atteint, je crois, ses limites. Les guerres sont devenues des conflits et les conflits ont changé de nature. S'il faut malheureusement encore se battre par les armes, c'est le plus souvent pour maintenir la paix, c'est pour faire respecter le droit international. C'est aussi maintenant pour assurer l'un des droits les plus élémentaires de l'homme, ce droit à la vie dont parlait René Cassin en 1948.

Les combats eux-mêmes ont changé de nature. L'utilisation de plus en plus fréquente des armes interdites par les conventions internationales, les armes chimiques, les armes nucléaires, constitue des risques nouveaux, bien réels. L'électronique a envahi les systèmes d'armement et transformé le contenu de l'activité opérationnelle des unités, la densité des combats et la durée des engagements.

Elargir la législation aux nouvelles formes d'intervention militaire, adapter les critères d'attribution de la carte pour tenir compte de la spécificité des combats contemporains, tout en respectant la valeur symbolique et morale attachée à la qualité de combattant héritée de nos anciens de la guerre de 1914-1918, telles sont les propositions contenues à l'article 1^{er} du projet que j'ai l'honneur de vous présenter.

Alors qu'elle était jusqu'à présent circonscrite aux deux premiers conflits mondiaux et aux opérations menées en Afrique du Nord par les articles L. 253 et L. 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ce projet de loi vise en premier lieu à étendre la possibilité d'obtention de la carte du combattant à tous ceux qui ont participé, qui participent ou qui participeront aux conflits, opérations ou missions définis au paragraphe III du texte proposé pour le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III par l'article 1^{er} du projet, qui instaure un article L. 253 ter.

En effet, l'expérience passée montre clairement, qu'il s'agisse d'ailleurs de la carte du combattant ou des autres titres délivrés par le secrétariat d'Etat, qu'il a fallu sans cesse procéder à des « replâtrages » pour adapter les dispositions anciennes à des situations particulières.

C'est la raison pour laquelle il m'est apparu plus cohérent de créer un cadre qui puisse couvrir l'ensemble des situations susceptibles d'être rencontrées, de manière qu'on ne soit plus obligé de jongler avec les textes, en tout cas pendant une longue période.

Ce projet retient par ailleurs les opérations dans lesquelles la France est engagée en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux de coopération. C'est l'exemple des diverses opérations menées au Tchad, comme l'opération « Manta » entre 1983 et 1984, ou l'opération « Epervier » depuis 1985, mais aussi en Mauritanie, avec l'opération « Lamantin » en 1958, ou au Zaïre, avec l'opération « Bonite » en 1978.

Elle fait, enfin, référence aux missions à caractère humanitaire décidées dans le cadre de l'ONU, qu'il s'agisse, par exemple, des missions qui ont été menées dans le sud de l'Irak, pour la protection de la population chiite, ou dans le nord de ce pays, pour la protection de la population kurde, ou encore, plus récemment, des opérations conduites en Bosnie-Herzégovine.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un champ d'application rénové, qui est conforme tant aux engagements internationaux de la France qu'aux principes essentiels qui guident la communauté internationale depuis 1945 et qui sont actuellement d'une application renforcée, notamment par la renaissance de la suprématie du droit international et par l'apparition du devoir d'ingérence humanitaire.

J'ajoute, même si tel n'est pas encore le cas aujourd'hui, que la formule employée par l'article L. 253 *ter* englobe les actions qui pourraient être décidées, dans l'avenir, dans le cadre européen.

Dorénavant, si vous acceptez ce texte, et sous réserve de remplir les conditions dont je vais parler dans un instant, ceux qui sont engagés sur les théâtres d'opérations extérieures pourront se voir attribuer la carte du combattant. Il était légitime que la France manifeste ainsi sa reconnaissance à ceux qui défendent la paix partout dans le monde.

Ma deuxième préoccupation visait à uniformiser ou plutôt à unifier les critères d'attribution de la carte du combattant.

Instaurés au lendemain de la Première Guerre mondiale, ces critères font actuellement l'objet de l'article R. 224 du code des pensions et ont été appliqués à la Seconde Guerre mondiale comme aux opérations d'Afrique du Nord, puisque la loi de 1974 les a expressément renvoyés aux règlements d'application de l'article L. 253 : il s'agit, sauf exception pour ceux qui ont été blessés, ou encore pour ceux qui ont contracté une maladie, d'avoir appartenu pendant quatre-vingt-dix jours à une unité reconnue combattante.

Parfaitement justifiée et adaptée à la Première Guerre mondiale, compte tenu de la nature des combats qui étaient des combats de front et de longue durée, la rigueur de ces critères a commencé à se faire sentir dès la Seconde Guerre mondiale, dont les caractéristiques étaient déjà très différentes.

L'inadéquation des textes s'est affirmée avec plus de vigueur encore pour ce qui concerne le conflit d'Afrique du Nord. Il s'est avéré assez vite que peu pouvaient apporter la preuve de leur participation à une unité combattante pendant quatre-vingt-dix jours, car les caractéristiques du conflit ne s'y prêtaient pas. Il s'agissait davantage d'opérations de guérilla avec un front qui n'en était pas un, qui bougeait, comme c'est d'ailleurs le propre de tous les conflits non internationaux.

Partant de la constatation que cette règle des quatre-vingt-dix jours était relativement inadaptée aux combats qui se déroulèrent entre 1958 et 1962, des travaux menés en concertation avec les associations ont conduit à une modification des critères : c'est l'objet de la loi de 1982, elle aussi codifiée à l'article L. 253 *bis*.

En plus de la règle des quatre-vingt-dix jours, deux autres critères étaient introduits. Pour obtenir la carte du combattant, les anciens d'Afrique du Nord devaient soit avoir appartenu à une unité ayant connu neuf actions de feu ou de combat, soit avoir connu personnellement six actions de combat.

Sur cette base nouvelle et dérogatoire par rapport aux conflits précédents, les anciens d'Afrique du Nord ont pu accéder plus aisément à la carte du combattant.

Les conditions d'application ainsi adaptées à un conflit sans front, à des engagements sporadiques, à l'activité opérationnelle réelle des unités, permettent, mieux que la règle des

quatre-vingt-dix jours de présence au front, de prendre en compte la spécificité des conflits modernes. Aussi est-il proposé de retenir dans ce projet de loi ces critères nouveaux, qu'il convient d'ailleurs de mettre en conformité avec la pratique retenue par la commission nationale de la carte du combattant.

En effet, depuis une circulaire en date de 1988, le nombre de points exigés pour délivrer la carte est passé de trente-six à trente points, ce qui correspond à cinq actions de combat individuelles et non plus aux six actions définies par la loi de 1982.

Il est par ailleurs proposé d'assouplir les critères pour mieux s'inscrire dans les caractéristiques des conflits modernes où l'intensité des engagements est d'autant plus grande qu'ils sont plus courts. Il s'agit de comptabiliser, pour ce qui est relatif aux actions individuelles, non seulement des actions de combat, mais aussi des actions de feu. Cette proposition représente une avancée tout à fait significative qui aura aussi une incidence positive pour les anciens d'Afrique du Nord.

Je rappelle qu'une action de feu est caractérisée par le fait de subir un tir ou encore, par exemple, de sauter sur une mine, alors qu'une action de combat exige un véritable engagement, un comportement actif.

L'ensemble de ces critères seront appliqués aux nouveaux postulants à la carte du combattant.

En résumé, et à titre général, pourra obtenir la carte du combattant celui qui aura ou bien appartenu pendant quatre-vingt-dix jours à une unité combattante - c'est le critère historique - ou bien appartenu à une unité ayant neuf actions de feu ou de combat, ou bien encore participé personnellement à cinq actions de feu ou de combat.

Je tiens à préciser, tout comme ce fut d'ailleurs le cas pour ceux qui ont participé à la Première et la Seconde Guerre mondiale, qu'il est possible de cumuler les critères sur plusieurs conflits : cela signifie, par exemple, qu'un militaire qui aura connu deux actions de feu ou de combat au Tchad, une au Liban et deux dans le Golfe, soit cinq au total, pourra obtenir la carte du combattant. Cette possibilité de cumul, qui a permis de réduire le nombre des injustices dans le passé, demeure.

A ces critères généraux s'ajouteront, comme dans la législation actuelle, un certain nombre de dérogations particulières.

Ainsi, peuvent obtenir la carte du combattant les prisonniers de guerre qui ont été détenus quatre-vingt-dix jours. Récemment des soldats, qui n'étaient pas français, ont été retenus pendant une certaine durée par les Khmers rouges au Cambodge. Ils ont fort heureusement été relâchés. Mais on peut imaginer que des soldats français puissent être retenus pendant des mois. Dans ce cas, la dérogation s'appliquera.

Aucune condition de délai n'est requise pour ceux qui se sont évadés ou encore pour ceux qui ont été détenus dans des conditions contraires aux conventions de Genève.

Il en va de même pour les blessés au combat ou pour ceux qui ont contracté une maladie en unité combattante.

Ma troisième préoccupation visait à m'assurer d'une réelle garantie du maintien de la valeur symbolique de la carte de combattant. M. Proveux a insisté sur ce point et sa préoccupation rejoint la mienne. Il s'agit certes de réparer des injustices, de s'adapter aux conflits nouveaux, mais, en aucun cas, de dévaluer un titre. Je pense d'ailleurs que le monde combattant s'y refuserait.

Vous comprendrez que j'attache une importance particulière à cette exigence. Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause la définition « classique » du combattant, et donc la valeur des titres accordés. Il convient en effet de respecter la rigueur nécessaire dans la délivrance de la carte, non dans un souci budgétaire, mais dans un souci moral : celui de ne pas banaliser un titre.

Les critères qui ont été retenus pour donner satisfaction aux anciens d'Afrique du Nord et qui sont repris dans le cadre de loi assurent une grande homogénéité dans la valeur jusqu'alors attachée à la qualité de combattant, valeur qu'il convient de garantir pour l'avenir.

En effet, selon les chiffres communiqués par le ministère de la défense, le taux d'attribution de la carte de combattant pour chacun des trois grands conflits qu'a connus la France par rapport aux effectifs militaires engagés est d'une grande stabilité : pour la Première Guerre mondiale, il se situe à

52 p. 100 ; pour la Seconde à 63 p. 100 y compris les prisonniers de guerre ; pour le conflit d'Afrique du Nord, il est actuellement de 53,1 p. 100.

En d'autres termes, il était impératif que soit respectée une parfaite égalité avec les précédentes générations du feu, tout en adaptant les conditions aux situations contemporaines. C'est bien ce qui vous est proposé.

Permettez-moi, à ce propos, de vous confirmer, monsieur le rapporteur, que la reconnaissance de la qualité de combattant aux personnes civiles ne concerne, comme il est indiqué dans le projet, que ceux qui ont effectivement participé à des engagements militaires. Il en a été ainsi pour les résistants de la Seconde Guerre mondiale ; il en sera de même pour les nouveaux bénéficiaires. Je pense tout particulièrement aux forces de police en Afrique du Nord ou aux personnels de police en poste à Beyrouth, qui défendirent l'ambassade de France lorsqu'elle fut attaquée en 1982.

Je vous ai présenté de façon détaillée les grandes lignes de l'article 1^{er} du projet de loi. L'article 2, qui n'a pas la même importance, a trait à un problème très particulier.

La récente restructuration de l'administration centrale du ministère s'est traduite par le regroupement sur un nouveau site des services compétents en matière de reconnaissance des droits, pour ce qui concerne les procédures dites centralisées, c'est-à-dire 5 p. 100 des situations examinées.

Dans cette perspective, les compétences relatives à la délivrance d'attestation de services dans la Résistance devaient logiquement être affectées aux nouveaux services des cartes et des titres ainsi créés, alors qu'elles étaient jusque-là dévolues par la loi à un établissement public. L'article 2 du projet de la loi n'a d'autre ambition que de régler ce problème mineur.

J'ai cru comprendre, monsieur le rapporteur, que la commission estimait que cette disposition, pourtant souhaitable pour des raisons de cohérence administrative, n'avait qu'un rapport lointain avec l'objet du projet de loi et son intitulé et qu'elle souhaiterait le voir supprimé. Je comprends votre souci et j'accepte volontiers de retirer cet article 2 du projet de loi. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) Cela pourrait être fait grâce à un amendement que vous ne manquerez pas de déposer.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le rapporteur, vous avez par ailleurs évoqué la situation de certains combattants que vous qualifiez d'« oubliés de l'Histoire ».

Je conviens qu'il y aurait quelque injustice à satisfaire les situations nouvelles auxquelles sont confrontées nos armées, notamment au sein des forces internationales, sans que soit réglée la situation de combattants qui, depuis des dizaines d'années, se voient privés de tout bénéfice de la carte ainsi que de la reconnaissance qui s'y attache, en dépit du courage dont ils ont fait la preuve dans les combats pour la liberté.

En premier lieu - et je sais que vous y tenez beaucoup -, vous avez mentionné la situation des anciens des brigades internationales. Ils furent, en effet, les premiers à combattre le fascisme, si l'on veut bien considérer que la guerre entre les démocraties et les dictatures a commencé pour l'Europe avec la guerre d'Espagne, avec l'agression perpétrée par les régimes totalitaires contre un régime républicain issu d'un vote parfaitement régulier et parfaitement démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ils furent donc les premiers à combattre le fascisme ; ils furent aussi souvent au premier rang de la résistance intérieure. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux, quand ils n'ont pas péri à la guerre, ont reçu la carte du combattant au titre de leur action pendant la Résistance. Mais il en est qui, effectivement, n'ont pas eu cette possibilité.

C'est un problème moral que d'honorer la mémoire de ces résistants d'avant l'heure qui, à l'instar d'André Malraux ou du colonel Rol-Tanguy, s'engagèrent au service d'une cause juste. Le Gouvernement est prêt à répondre à la demande des parlementaires en leur ouvrant une référence spécifique dans le code des pensions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai fait préparer un projet de décret, avec l'accord du Premier ministre. En application de la loi ouvrant le droit à la carte du combattant, il permettra à ces combattants de la liberté d'obtenir une juste reconnaissance de la nation pour

l'action qu'ils ont menée. L'action pour la liberté, pour la démocratie et pour les droits de l'homme ne saurait souffrir de prescription ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Xavier Deniau. Il va falloir faire un échantillonnage de tous les combats depuis 1936 jusqu'à maintenant !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous avez aussi évoqué les problèmes, non encore réglés, qui datent de la Seconde Guerre mondiale. Ceux qui prirent part, pendant la campagne de 1939 ou dans les maquis, entre 1943 et 1945 - c'est sans doute de ceux-là dont vous voulez parler, monsieur Deniau - à des opérations qui permirent de contenir ou de repousser les offensives ennemies, qui affaiblirent le potentiel de l'occupant ou de l'ennemi et dont la lutte revêt un caractère exceptionnel, tant par l'intensité des combats que par l'importance des forces engagées, méritent sans aucun doute la reconnaissance de la nation. C'est un devoir de justice que de reconnaître la qualité de combattant à tous ceux qui participèrent à ces opérations.

C'est pourquoi, ces modifications étant du domaine réglementaire, j'ai soumis au Premier ministre, qui l'a approuvé, un projet de décret qui a pour objet d'attribuer la carte du combattant aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui se sont notamment distingués à l'occasion de certaines opérations particulièrement courageuses menées entre 1939 et 1945. Je m'engage auprès de vous à régler dans les semaines qui viennent, et en priorité, le cas de ceux qui ont participé aux opérations des Alpes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Eric Doligé. Il était temps !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous avez, monsieur le rapporteur, cité d'autres cas d'injustice tout aussi flagrants : je m'emploierai, de la même façon, à les résoudre.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Vous comprendrez cependant qu'il ne soit pas possible, sans dénaturer totalement la valeur de ce titre, d'accorder la carte du combattant à tous ceux qui participèrent au deuxième conflit mondial. C'est pourquoi, je présenterai un amendement visant à accorder à ceux qui ne remplissent pas les conditions exigées le titre de reconnaissance de la nation.

M. Xavier Deniau. Vous pourriez l'accorder à ceux qui ont la Croix de guerre !

M. Jean Proveux, rapporteur. C'est fait !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Cette extension entre dans la droite ligne du principe d'égalité entre les différentes générations du feu, puisque ce titre est accordé aux anciens d'Afrique du Nord depuis la loi de finances pour 1968.

La loi ne prévoyait pas une telle disposition pour les anciens de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, et si vous acceptez cet amendement, tous ceux qui le souhaitent et qui ne remplissent pas les critères pour obtenir la carte proprement dite, mais qui ont participé au moins quatre-vingt-dix jours à ce conflit, pourront obtenir le titre de reconnaissance de la nation.

M. Jean Gatel. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. A l'aube de la commémoration du cinquantième de la Libération de la France, il n'était que grand temps d'apporter une solution définitive à l'ensemble de ces questions.

Vous avez aussi évoqué, monsieur le rapporteur, cette rupture dans l'égalité des droits qui subsiste depuis cinquante ans au détriment des combattants volontaires de la Résistance. A ce sujet, vous avez souligné la nécessité d'octroyer une bonification de dix jours pour engagement volontaire aux anciens combattants volontaires de la Résistance. Tout comme vous, je pense qu'il est en effet paradoxal que seuls les militaires bénéficient de cet avantage, alors que les résistants sont, dans leur essence même, des volontaires.

M. Jean Proveaux, rapporteur. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est pourquoi je soumettrai à l'Assemblée un amendement visant à accorder cette bonification de dix jours aux anciens résistants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes de la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Par ailleurs, vous avez tenu à me faire part d'une requête de certains membres de la commission tendant à retenir un nouveau critère pour caractériser les unités combattantes qui servirent en Afrique du Nord, critère qui s'appuierait non plus sur leur « activité opérationnelle », c'est-à-dire sur des actions de combat, mais plutôt sur une notion nouvelle qui prendrait en compte le climat d'insécurité, en référence au positionnement des unités de gendarmerie.

A ce sujet, je souhaite faire une mise au point. Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat, les associations regroupant les anciens d'Afrique du Nord m'ont fait part d'une double requête visant, d'une part, à assurer une parfaite transparence dans l'établissement de la liste des unités combattantes et, d'autre part, à vérifier si le principe d'égalité des droits avait bien été appliqué dans l'attribution de la carte entre les unités d'appelés et les brigades de gendarmerie.

J'ai immédiatement pris l'attache de mon collègue le ministre de la défense, afin que soit organisée une concertation sur ce sujet à partir des archives de la gendarmerie. Ce fut, je dois le dire, l'une de mes premières priorités, et je crois que le dialogue a été rétabli à partir de cette décision.

Durant toute l'année 1992, des réunions auxquelles participaient des représentants de mon ministère et du ministère de la défense, ainsi que les associations représentatives, ont permis une recherche, à partir des archives et des journaux de marche de la gendarmerie, afin de comparer le positionnement des unités de la gendarmerie à celui des unités du contingent.

Ces études, qui ont d'abord porté sur quelques zones tests, ont été encore affinées à la demande des associations et en pleine collaboration avec elles. Je crois qu'un bon travail a été effectué et je m'en félicite.

Vous l'avez rappelé, la dernière réunion de ce groupe de travail s'est tenue jeudi dernier, 3 décembre, et je voudrais vous en livrer les conclusions. A la suite des études qui ont été faites, il a été possible de détecter certaines anomalies. Elles concernent en particulier les bataillons de soutien, c'est-à-dire les unités dites de service, d'intendance, de matériel ou encore de transmissions, qui s'intègrent, lors des opérations, dans les unités combattantes. Nous nous sommes aperçus que ces unités n'avaient pas forcément été reconnues combattantes alors que cette qualité avait parfois été reconnue à l'unité qu'elles assistaient.

C'est la raison pour laquelle le ministère de la défense a proposé, en plein accord avec les représentants des associations, que les listes d'unités combattantes soient modifiées en conséquence.

M. Jean Gatel. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Elles le seront. Ainsi, et conformément au vœu depuis longtemps exprimé par les associations, la carte du combattant sera mieux attribuée ; pourront en bénéficier également ceux qui, jusque-là, en avaient été injustement exclus.

Je pense, monsieur le rapporteur, avoir répondu à votre requête, en particulier à celle portant sur les éléments détachés. Une modification législative dans ce domaine ne s'impose pas, puisqu'il s'agit seulement de compléter les listes d'unités combattantes. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Enfin, vous avez évoqué le problème de la rente mutualiste, que le projet de loi ne prend pas en considération. En réponse à votre souhait, je présenterai dans quelques instants, au nom du Gouvernement, un amendement portant modification du code de la mutualité, dont l'objet est de permettre aux nouveaux titulaires de la carte du combattant de bénéficier d'une retraite mutualiste majorée par l'Etat.

Pour ce qui concerne l'aménagement de la règle de forclusion, il s'agit d'un problème d'ordre réglementaire...

M. François Rochsblaine. Ce n'est pas ce que vous avez dit la dernière fois !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. ... qui concerne non seulement le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais aussi le ministre des affaires sociales. Mon ami René Teuladé est tout à fait d'accord pour accepter que la date de forclusion pour l'attribution de la carte du combattant soit portée à dix ans après le dépôt du dossier, et je pense qu'il n'y a aucune raison de douter que cette date de forclusion sera bien reportée.

M. François Rochsblaine. Vous l'aviez vous-même souhaité en commission !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Bien entendu, je le souhaite, mais je ne suis pas en mesure de répondre à la place d'autres membres du Gouvernement. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, nous réglons le problème de ces poches d'injustice issues de la Seconde Guerre mondiale. Déjà, certaines situations avaient été réglées, par exemple celles des personnes qui se sont battues en Indochine. Je fais là référence à la création d'un statut pour les anciens prisonniers du Viêt-Minh, en particulier à la situation, chère à notre collègue Brocard, des détenus du camp de Hoa-Binh,...

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. ... à la recherche de solutions pour les anciens d'Afrique du Nord et enfin, aujourd'hui, d'une solution pour tous ceux qui se battent hors de nos frontières.

C'est un lourd travail qui a été accompli. Il s'inscrit dans la politique de mémoire à laquelle, vous le savez, je suis attaché. La reconnaissance de la nation, pleine et entière, en fait partie. Le fil conducteur de cette tâche est, chaque fois, la recherche d'une plus grande liberté, d'une plus grande démocratie, car la mémoire de ceux que nous évoquons aujourd'hui est la mémoire de ceux qui se sont battus, et qui luttent encore pour la démocratie, pour les droits de l'homme, contre la dictature et pour la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi était à la fois nécessaire et attendu.

Nécessaire, parce que les dispositions sur les conditions d'attribution de la carte du combattant édictées au lendemain de la Première Guerre mondiale se sont révélées depuis inadéquates aux situations nouvelles et spécifiques rencontrées par la France.

Attendu, parce que nombreux sont ceux qui n'ont toujours pas obtenu la reconnaissance de la nation.

Favorables *a priori*, nous nous posons pourtant beaucoup de questions au moment où s'ouvre notre débat. Et nous ne sommes pas les seuls. J'ai sous les yeux un document très complet du Front uni qui rappelle avec précision tous les engagements que vous avez pris ces derniers mois devant notre assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, et tous ceux que vous n'avez pas tenus. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Lejeune. Et vous, qu'avez-vous fait entre 1986 et 1988 ?

M. Alain Brune. Ils avaient supprimé la commémoration du 8 Mai !

M. Gérard Bapt. Mais rien en ce qui concerne le rapport constant ?

M. Michel Meylan. Rassurez-vous, je m'en tiendrai uniquement au sujet qui nous occupe aujourd'hui et je vous demanderai de répondre à quelques questions qui conditionnent le vote du groupe UDF.

Ma première question concerne l'intervention du Parlement sur un texte et sur une matière qui renvoient essentiellement à des dispositions réglementaires.

Lors du débat budgétaire, le 14 novembre dernier, vous avez admis qu'il faudrait chercher à régler par voie d'amendement le plus grand nombre de situations.

Notre commission a fait, de ce point de vue, du bon travail, mais un travail réduit à néant du fait de l'irrecevabilité opposée en vertu de l'article 40 de la Constitution.

M. Georges Colombier. Eh oui !

M. Michel Meylan. Vous avez le pouvoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de lever cette irrecevabilité en reprenant nos amendements à votre compte. Le ferez-vous ?

M. André Lejeune. Vous n'avez manifestement pas écouté M. le secrétaire d'Etat !

M. Michel Meylan. Toujours lors de la discussion du budget, vous avez été interpellé sur la situation des différentes catégories d'anciens combattants qualifiés à juste titre d'« oubliés de l'histoire », et vous avez indiqué que leur cas serait réglé dans ce projet de loi.

En effet, l'histoire est ainsi faite que vous nous proposez aujourd'hui de prendre en compte dans la loi les conflits les plus récents, alors que les cas de plusieurs milliers de combattants de 1939-1945 et de la guerre d'Algérie n'ont toujours pas été réglés.

Nous devons veiller à préserver la valeur symbolique et historique de la carte du combattant et ne pas mettre sur le même plan l'action de nos aînés en 1939-1945 et celle des soldats du Golfe. Comme le disaient récemment mes amis d'Harcourt et Wolff : « Ne confondons pas quatre-vingt-dix heures et quatre-vingt-dix jours de présence dans des unités combattantes ! »

M. Jean Proveux, rapporteur. Les soldats français apprécieront !

M. Jean Albouy. C'est diviser pour régner !

M. Gérard Bapt. Incroyable !

M. Michel Meylan. Nous devons surtout procéder par ordre et apporter enfin une réponse à un certain nombre de cas particuliers.

Je m'arrêterai sur deux cas.

Tout d'abord, celui des combattants volontaires de la Résistance. Ces valeureux combattants des maquis, engagés volontaires - je pense bien sûr à ceux du plateau des Glières, mais aussi à ceux du Vercors et du mont Mouchet - ont participé à des combats meurtriers et contribué par leur courage à entraver l'action de l'ennemi.

Or, en l'état actuel de la législation et de la réglementation, ils ne peuvent pas obtenir la carte du combattant car il leur manque quelques jour pour atteindre les quatre-vingt-dix jours d'appartenance à une unité combattante.

M. Alain Néri. Leur cas va être réglé !

M. Michel Meylan. Un amendement va tomber, monsieur le secrétaire d'Etat, et je souhaite que ce problème soit résolu. (« Voilà ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Louis Dumont. Vous racontez n'importe quoi ! Il faut modifier votre papier !

M. Gérard Bapt. Nous gagnions du temps ! Votre discours est dépassé !

M. Michel Meylan. Du calme, ce sont là des problèmes importants !

M. le président. Mes chers collègues, écoutez l'orateur. Poursuivez, monsieur Meylan.

M. Michel Meylan. La difficulté, c'est qu'une telle mesure renvoie à des dispositions réglementaires du code des pensions qui n'ont, semble-t-il, jamais été appliquées. En l'occurrence, sauf erreur de notre part, aucun ministère n'a jamais dressé la liste des combats de la Résistance métropolitaine donnant droit à la bonification.

Voilà pourquoi, avec mes collègues Colombier, Poniatowski, Ehrmann et Chollet, j'ai déposé un amendement permettant de prendre en compte explicitement leur situation.

Le deuxième cas concerne les anciens d'Afrique du Nord.

Comme vous le savez, nombreux sont les anciens affectés à une unité de service santé, de transmissions ou du matériel, non reconnue combattante, qui n'ont jamais obtenu la carte du combattant, alors que les unités de gendarmerie en ont largement bénéficié.

Situation injuste au regard du droit et cocasse au regard de l'histoire quand on se souvient des conditions très proches dans lesquelles les uns et les autres évoluaient.

Je sais de quoi je parle. De 1960 à 1962, j'ai personnellement commandé, en tant qu'appelé, une section d'infanterie en Algérie, dont l'une des tâches consistait précisément à encadrer et protéger des gendarmes dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Ce n'est donc pas un hasard si les associations membres du Front uni attendaient beaucoup de l'exploitation des archives de la défense pour opérer un rapprochement entre les unités d'appelés et les unités de gendarmerie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*)

Malheureusement, après avoir beaucoup tardé, le groupe du travail a enfin rendu des conclusions qui ne satisfont pas, et pour cause, le monde combattant, contrairement à ce qu'affirme le communiqué diffusé par votre cabinet, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Charrié. Très bien !

M. Michel Meylan. Pour cette raison, nous avons proposé que votre texte mentionne explicitement les anciens combattants d'Afrique du Nord dont l'unité était stationnée dans le ressort territorial d'une compagnie ou d'une brigade de gendarmerie reconnue combattante.

Anciens d'Algérie, de Dunkerque, de l'armée des Alpes, internés en Suisse et en Espagne, combattants volontaires de la Résistance : tous ont vocation à bénéficier de la carte du combattant.

Pourtant, peu de choses dans votre projet y font clairement référence, malgré les remarques de la Commission nationale de la carte du combattant, qui a eu à connaître de la première mouture du projet.

Pourquoi ?

Certes, l'article L. 253 *ter* semble englober l'ensemble des situations, mais quelles garanties avons-nous que chaque génération du feu sera bien prise en compte ensuite par décret ?

Qui nous dit que les bonnes intentions affichées ce soir par vous-même et par le Parlement seront entendues à Bercy ?

M. Jean Proveux, rapporteur. Vous doutez de vous !

M. Michel Meylan. Je termine par d'autres considérations liées au sujet.

La première concerne les menaces qui pèsent sur l'avenir de l'Office national des anciens combattants, menaces confirmées dans votre projet de loi, dont l'article 2 légalise en quelque sorte les atteintes portées ces derniers mois à l'autonomie et aux missions de l'ONAC. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Le problème est réglé !

M. Jean-Louis Dumont. Vous mettez de l'huile sur un feu qui n'existe pas !

M. Michel Meylan. L'arrêté du 9 juin 1992 portant organisation de l'administration centrale montre à l'évidence le manque de coopération entre le secrétariat d'Etat et l'ONAC lorsqu'il s'agit de répartir les attributions.

En l'occurrence, à un éventuel transfert de la carte du combattant de l'office au secrétariat d'Etat aurait dû correspondre le transfert à l'office des emplois réservés et de l'appareillage.

Or aucune rencontre n'a eu lieu à ce sujet ; au contraire, l'arrêté du 9 juin maintient les emplois réservés et l'appareillage dans les missions de votre département ministériel. Et voilà maintenant que vous demandez au Parlement de cautionner la récupération par vos services des missions de l'ONAC en matière de délivrance des attestations de durée de service dans la Résistance !

Le groupe UDF est bien entendu tout à fait hostile à cette mesure sans rapport avec l'objet du projet de loi et votera avec les autres groupes la suppression de l'article 2.

M. Jean Proveux, rapporteur. Avec l'accord du Gouvernement, tout de même !

M. Michel Meylan. J'ajouterai que l'ONAC a toujours joué un rôle essentiel comme point de rencontre entre les anciens combattants et victimes de guerre et leur administration.

Qu'il y ait un problème d'articulation entre le secrétariat d'Etat et l'office, pourquoi pas ? Que les restrictions budgétaires et la gestion des effectifs posent problème, c'est certain. Mettons simplement ces problèmes à plat.

En revanche, si vous estimez qu'entre le secrétariat d'Etat et l'office, il y a une institution de trop, c'est à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous le dire clairement aujourd'hui et d'assumer la responsabilité politique des décisions qui en découleront.

Car, quoi qu'il arrive, les anciens combattants ont droit à la vérité.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Est-ce bien le sujet du débat ?

M. Michel Meylan. Lors du débat budgétaire, deux engagements ont été pris.

Le Gouvernement a d'abord donné son accord à la levée de la forclusion pour la constitution de la retraite mutualiste et à l'instauration d'un délai de dix ans à compter de l'attribution de la carte du combattant.

D'autre part, il s'est engagé à relever le plafond majorable de la retraite mutualiste, à condition que les deux assemblées participent financièrement, en sollicitant la réserve parlementaire.

Sur le premier point, aucune disposition ne figurait dans le DMOS. Or le 31 décembre approche et nous avons besoin d'une réponse.

Comptez-vous profiter de ce projet de loi pour entériner la levée définitive du délai de forclusion ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous garantir, dans le même temps, la revalorisation annuelle et régulière du plafond majorable de la retraite mutualiste ? La règle du délai de dix ans n'aurait, sinon, pas grand intérêt.

Sur le second point, relatif au plafond majorable, l'adoption par le Sénat de la question préalable sur le budget de 1993 et la position ambiguë de M. Teulade ont semé le doute sur l'usage qui pourrait être fait de la réserve parlementaire. Tout au plus nous a-t-on indiqué que cette question relevait de la négociation.

Pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet ?

Encore une fois, favorable dans le principe à l'assouplissement des critères d'attribution de la carte du combattant, le groupe UDF attend de connaître la position du Gouvernement sur les points que j'ai évoqués avant de se prononcer.

Alors que cette législation s'achève, vous me permettez néanmoins une conclusion plus personnelle en forme de bilan.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas fait davantage preuve de volonté politique, malgré votre action à la tête du secrétariat d'Etat.

M. Jean Proveux, rapporteur. Vous êtes gonflé !

M. Michel Meylan. Vous le savez, au-delà de revendications exprimées parfois avec passion, les anciens combattants ne se battent pas pour des intérêts catégoriels, mais simplement pour obtenir le droit à réparation pour les différentes générations du feu dont ils sont issus.

M. Jean Proveux, rapporteur. Et le bilan de la décennie 1971-1981 ? Parlons-en !

M. Alain Brune. Tout à fait ! On fera des bilans comparés. Ce sera intéressant !

M. Michel Meylan. En ce sens, peu importent les questions budgétaires, c'est le geste qui compte.

M. Alain Néri. Qu'avez-vous fait en vingt-cinq ans ?

M. Michel Meylan. Ce geste, le Gouvernement l'a déjà fait dans d'autres circonstances, sous la pression des événements.

Ce geste, dont la valeur est plus symbolique que financière, vous auriez pu le faire en accordant notamment le droit à la retraite anticipée aux anciens d'Afrique du Nord. Ceux-ci vous demandaient, par ce biais, la reconnaissance de leur action au service de la nation. En créant un fonds de solidarité, vous avez répondu par l'assistantat.

M. Jean Proveux, rapporteur. Pourquoi n'avez-vous pas accordé le droit à la retraite anticipée ?

M. Michel Meylan. Est-ce par manque de moyens financiers que vous n'avez pas agi en ce sens ? Sans doute.

Nous sommes conscients des difficultés économiques et budgétaires qui assaillent le pays. Mais il n'empêche. Ce serait l'honneur de la représentation nationale et du Gouvernement que de remplir leurs engagements et d'acquitter la dette morale contractée par la France à l'égard de ceux qui se sont battus pour préserver la liberté et la démocratie.

En concluant, je souhaite que celles et ceux qui formeront demain la majorité partagent cette préoccupation...

M. Jean Proveux, rapporteur. Ça !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. On verra !

M. Michel Meylan. ... et gardent toujours à l'esprit cette déclaration de Clemenceau : « La France, hier soldat de Dieu, aujourd'hui soldat de la liberté, sera toujours le soldat du droit. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Jean Proveux, rapporteur. Si ce sont vos amis qui ont la majorité, vous allez être déçu !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. C'est un exercice difficile, monsieur Meylan, de rappeler un grand nombre de revendications qui ont, pour l'essentiel, déjà reçu satisfaction.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas vrai !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. En ce qui concerne le sort de l'Office national des anciens combattants, je croyais avoir calmé vos inquiétudes le 14 novembre 1992, lors du débat budgétaire. En quelle langue faut-il vous le redire ?

M. Jean Brocard. En savoyard !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. En dialecte picard ou en patois savoyard ?

M. Jean-Paul Charié. En français !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. « K'min vourote vous qu'y j'voul dich pour qu'vous pourrote comprendre ? » C'est du picard, et cela signifie en français : « Comment voudriez-vous que je vous le dise pour que vous puissiez comprendre ? »

M. Michel Meylan. Nous verrons tout à l'heure !

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi que vous nous présentez est à la fois raisonnable et utile car il essaie de concilier deux exigences, dont l'une a trait, non pas à un problème de dépenses supplémentaires pour la nation, mais à une notion de juste mesure, à un problème de dignité pour le monde combattant.

Il faut ici que les choses soient claires et que l'esprit de la loi soit bien compris.

Il est de l'honneur des anciens combattants, si facilement brocardés par les médias, que la carte du combattant - et la Croix du combattant qui lui est attachée - ne soit attribuée qu'à ceux qui ont réellement combattu, ce qui lui confère sa valeur pour ainsi dire sacrée. Il serait tellement plus facile de l'accorder à tout le monde : cela nous délivrerait de beaucoup de discussions où la démagogie le dispute souvent à l'indécence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Doligé. Une telle mesure n'a jamais été demandée !

M. Jean Laurain. Le secrétariat d'Etat doit veiller, jouant son rôle fondamental de gardien de la mémoire, au respect de l'histoire. Or il y a, reconnaissons-le courageusement, des demandes de cartes du combattant qui sont une atteinte à la vérité historique.

M. Jean-Paul Charié. Ce ne sont pas ces demandes que nous défendons !

M. Jean Laurain. Pour des raisons de dignité et de vérité, il faut donc définir des critères précis d'attribution, dont le premier est d'avoir appartenu à une unité combattante, que l'on fût d'ailleurs militaire ou civil. Le second, plus difficile à établir, est d'y avoir appartenu un temps minimum, même d'une façon discontinue, d'où la notion d'actions de feu ou de combat. J'ajoute que si ces actions ont débouché, même rapidement, sur une citation ou une blessure, la carte du combattant s'impose selon moi *a priori*, indépendamment du temps passé ou du nombre d'actions.

La deuxième exigence est celle de l'adaptation de la législation à l'évolution de la nature et des conditions du combat depuis la Première Guerre mondiale.

La nature des combats de 1914-1918, bataille continue et bataille de front, justifiait qu'au sortir de la Grande Guerre fût fixée la fameuse règle des quatre-vingt-dix jours, encore valable pour une grande partie des combats de la Seconde Guerre mondiale et qui s'applique aux combattants de 1939-1940, aux prisonniers de guerre, aux incorporés de force dans l'armée allemande, notamment. Mais déjà, lors de celle-ci, certains combats furent plus brefs et discontinus - je pense, en ce qui concerne l'armée régulière, à l'armée des Alpes, la seule armée française victorieuse (*M. Charles Ehrmann applaudit*), dont le seul tort est de ne pas avoir attendu quatre-vingt-dix jours pour chasser l'ennemi du territoire français.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Jean Laurain. Je pense également au combat de la Résistance, dont le caractère volontaire justifie la bonification de dix jours qu'un amendement que nous vous proposons accorde à ceux qui s'y sont illustrés.

M. Alain Brune. Très bien !

M. Gérard Bapt. Très bon amendement !

M. Jean Laurain. Au fur et à mesure qu'on avance dans les conflits multiples qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, on trouve de plus en plus ce caractère violent et bref qui caractérise le combat moderne, dont la guérilla urbaine et le terrorisme sont les aspects extrêmes, rompant avec les fameuses lois de la guerre classique énoncées par Clausewitz.

A ce genre de combat ressortissent la guerre d'Indochine, la guerre d'Algérie, les conflits sur les théâtres d'opérations extérieures, commandées soit par la France, soit par les institutions internationales.

Il a donc fallu s'adapter à cette évolution. On est déjà passé, en ce qui concerne la guerre d'Algérie, des quatre-vingt-dix jours aux neuf actions de feu ou de combat, avec la loi d'octobre 1982. Maintenant, vous nous proposez de descendre jusqu'à cinq actions de feu ou de combat, ce qui est, je crois, le minimum acceptable, en deçà duquel il est difficile d'aller.

Le texte que vous nous présentez est raisonnable et utile en ce qu'il concilie les deux exigences qui, tout en préservant la dignité du monde combattant, la vérité historique et la valeur significative de la carte du combattant, permettent de réparer un certain nombre d'oublis par un balayage systématique d'un passé patriotique qui mérite le respect et impose l'égalité des droits entre tous ceux qui ont combattu pour la France.

C'est donc un bon texte que, bien évidemment, le groupe socialiste approuvera.

Je ne reviendrai pas en détail sur le contenu des dispositions proposées, car cela a été fait excellemment par mon ami Jean Proveux, rapporteur. Je relèverai simplement certains points qui posent encore un problème.

Il est heureux qu'à notre demande, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ayez accepté de supprimer l'article 2, qui aggravait le malentendu, déjà entretenu à plaisir et à tort par certains, sur les rapports entre le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'ONAC et sur l'existence même de celui-ci.

L'ONAC doit rester la maison des anciens combattants et victimes de guerre, qui joue un rôle clair et accompli des tâches précises non pas en contradiction, mais en complément de celles dévolues légalement au secrétariat d'Etat. D'ailleurs, cet article 2 ne correspondait pas vraiment à l'objet même de la loi proposée.

Ensuite il y a, comme dans tout texte de loi qui se respecte, c'est-à-dire qui épouse la réalité des choses - ici, c'est la réalité historique - une exception à la règle, un cas qui doit rester unique et qui exclut par conséquent toute demande reconventionnelle : je veux parler des brigades internationales d'Espagne, dont l'épopée a été racontée de façon sublime par André Malraux dans *L'Espoir* et qui n'avaient jamais trouvé place dans aucun texte de loi. Pourtant, ces premiers combattants volontaires anti-fascistes méritaient bien d'être reconnus un jour, même si, le gouvernement de l'époque ayant, à tort ou à raison, décidé de ne pas intervenir, ils ne répondent pas aux critères énoncés par le projet de loi : avoir été sous commandement militaire français ou international sur décision de la France.

Ce sera l'honneur de notre assemblée, en cette fin de législature, de les avoir sauvés de l'oubli au moment où resurgissent, ici ou là, les démons du racisme, du nationalisme et du fascisme.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, je me plais à constater que le fameux délai de dix ans après l'attribution de la carte, justement réclâmé par les anciens combattants, soit enfin inscrit dans une loi, grâce à un amendement que vous avez d'ores et déjà accepté de reprendre à votre compte.

Malgré tout, le problème du plafond majorable se pose. N'y a-t-il pas moyen, monsieur le secrétaire d'Etat, d'indexer définitivement ce plafond sur le coût de la vie au lieu de négocier chaque année péniblement son relèvement ?

Par ailleurs qu'en est-il de la réserve parlementaire du Sénat, devenue disponible du fait du refus de cette assemblée de discuter du budget de la nation, pour abonder les crédits dévolus dans votre projet de budget de 1993 aux patriotes résistants à l'occupation, à la retraite mutualiste et à la politique de la mémoire.

Enfin, s'agissant des décrets ou des arrêtés d'application, j'avoue ma crainte de voir l'esprit de la loi quelque peu malmené par la lettre des textes que vous allez devoir rédiger pour concrétiser les dispositions votées. Nous pouvons citer un exemple récent de cette distorsion : le fameux décret pris en application de la loi levant la forclusion des demandes de cartes de combattant volontaire de la Résistance.

Or, si j'ai bien compris vos intentions concernant le présent projet de loi, les conditions d'attribution de la carte du combattant seront spécifiques à chaque conflit ou groupe de conflits, ce qui multipliera les textes d'application.

Je souhaite deux choses : premièrement, que la commission des affaires culturelles soit assez tôt informée, conformément à un vœu qu'elle a formulé à ma demande, du contenu des projets de décrets et d'arrêtés ; deuxièmement, que vos services accélèrent la mise en œuvre des textes d'application afin que leurs bénéficiaires éventuels n'attendent pas trop longtemps pour voir leurs nouveaux droits non seulement reconnus, mais concrètement appliqués.

En résumé, le projet qui nous est soumis est un bon projet, mesuré, équilibré et cohérent. Il vient à son heure pour mettre à jour une législation complexe et toujours imparfaite, et permettre à tous ceux qui ont combattu réellement pour la France, pour la liberté et pour la paix, d'être enfin reconnus.

Sous réserve de l'acceptation par le Gouvernement des amendements qui viendront encore améliorer ce texte, le groupe socialiste le votera sans hésitation avec le sentiment du devoir accompli. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait un très long exposé. Nous avons d'ailleurs souvent reconnu la patte de l'historien à côté de celle du secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

M'en tenant à l'essentiel, à l'esprit du texte, mon approche sera quelque peu chirurgicale. (*Sourires.*)

Le projet de loi qui nous est soumis vise à satisfaire de multiples et légitimes revendications déjà anciennes, dont certaines relèvent du quasi-ponctuel, mais il rejette en fait le plus grand nombre, c'est-à-dire la masse de ceux qui ont fait l'Afrique du Nord.

Il ne faut pas qu'un arbre, aussi important soit-il, cache le vaste forêt ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

C'est dans une certaine précipitation, regrettable, sans nul doute préjudiciable à sa qualité, que ce texte, depuis si longtemps attendu et si important, a été élaboré. C'est aussi dans une certaine précipitation que nous délibérons ce soir. Vous en avez fait la démonstration, puisque votre intervention liminaire n'a pas répondu à l'essentiel des questions que nous nous sommes posées en commission, soit que vos réponses n'aient pas été complètes, soit qu'elles aient jeté un trouble supplémentaire dans l'analyse de la situation présente. Mes collègues et moi le remercions vivement, car le sujet est d'importance pour la représentation nationale et pour le monde combattant qui, une fois encore - je tiens à le souligner - est présent en grand nombre dans les tribunes du public.

Cela fait de longues années que nous attendions un débat sur une question évoquée de façon partielle et répétitive à l'occasion des discussions budgétaires, notamment lors de la dernière.

Le texte ne réserve pas que de bonnes surprises à certaines catégories. Il réserve aussi des surprises, moins bonnes, qui ont déjà fait l'objet de discussions en commission, par exemple pour ce qui concerne les missions dévolues à l'ONAC par rapport à celles qui sont réservées au secrétariat d'Etat.

J'insisterai d'abord sur ce point, même s'il apparaît secondaire. Il renvoie à l'article 2 du projet et il ne s'agit qu'en apparence d'une question de procédure.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi concernant cet article, il est fait référence à la modernisation du secrétariat d'Etat. Fort bien, mais on ne voit pas en quoi cela le modernise de lui transférer les compétences de l'ONAC relatives à la carte du combattant. Il y a, certes, une justification : l'objectif est de donner une base législative à l'arrêté ministériel du 19 juin, publié le 25 juillet, et qui prévoit notamment le transfert des compétences en matière d'attribution des titres et des cartes de l'ONAC au secrétariat d'Etat. Mais cette disposition fait à l'heure actuelle l'objet d'un recours en Conseil d'Etat, et nous l'avions évoquée lors de la discussion budgétaire. Il apparaît indispensable - sur ce point, la commission est unanime - qu'elle fasse l'objet d'un amendement. Il y va de la crédibilité du texte.

Mais il y a plus grave, et M. Meylan y a fait plus qu'allusion. Vous lui avez répondu immédiatement. Sur la forme, votre démenti est intéressant, mais il ne rend pas compte de la réalité des faits !

Quels sont les faits ? Ils sont têtus ! On voit ainsi, par touches successives, se modifier les attributions de l'ONAC.

Il est temps d'avoir une position claire. Les anciens combattants savent faire preuve de responsabilité ; ils l'ont toujours montré et ils continuent de le montrer. Les parlementaires aussi, du moins je l'espère.

S'il vous semble nécessaire d'aménager le statut, les objectifs, les fonctions et les attributions de l'ONAC pour des raisons précises dont vous devez nous faire part, il faut en discuter ! Les arguments seront débattus, analysés, et une attitude de responsabilité sera définie en partenariat avec tous ceux qui sont concernés.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Christian Cabal. Mais que l'on cesse d'adopter une position totalement inconfortable...

M. Jean-Paul Charié. Et perfide !

M. Christian Cabal. ... que je qualifierai de démoralisante,...

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Christian Cabal. ... en particulier pour tous ceux qui se dévouent à l'ONAC et qui ne savent plus à quel saint se vouer ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Ce débat, s'il faut l'avoir, ayons-le !

Sur le fond, quant à la réforme des conditions d'attribution de la carte du combattant, nous sommes convaincus que des aménagements s'imposent eu égard aux modalités des interventions de nos armées dans des conflits récents, ou des interventions armées sans qu'il s'agisse fondamentalement de conflits, récents, actuels ou à venir. Certains se déroulent à l'heure même, et permettez-moi aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de rendre hommage à mon tour, solennellement, à nos troupes qui interviennent en Somalie depuis midi dans le cadre du mandat des Nations unies.

Il est certain que la nature même de ces conflits, les modalités spécifiques de mise en œuvre de nos troupes, la durée des opérations, le cadre international de la mission et du commandement créent un cadre nouveau, de même que la présence de certaines catégories de civils qui y sont associés. Mais il faut bien reconnaître que, en ce qui concerne les différentes générations précédentes du feu, un certain nombre d'injustices ont été commises.

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Christian Cabal. Je ne reviendrai pas sur la liste qui a été dressée, car je crois qu'elle est cette fois-ci quasi exhaustive après votre intervention. M. Proveux en a fait lui aussi une présentation claire. Nous y reviendrons peut-être lors de la discussion des amendements.

Cela dit, et de façon plus globale, l'objectif, si j'ai bien compris, était de définir des critères pouvant s'appliquer à tous : des critères de justice et d'équité, sans rigorisme excessif, sans laxisme. Je ne suis pas convaincu que cet objectif soit atteint, à moins que le Gouvernement n'accepte et que l'Assemblée ne vote les amendements nécessaires, dont le destin est lié à l'article 40 de la Constitution.

En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, nous ne relevons pas de dispositions suffisamment explicites, autres que la référence à cinq actions de feu ou de combat, qui apporte une souplesse complémentaire. Mais nous sommes loin du compte ! M. Meylan en a parlé, et d'autres reviendront sur le sujet. L'assimilation aux unités combattantes de la gendarmerie aurait certainement permis de répondre en toute tranquillité à cette situation qui reste et restera éminemment complexe.

M. Jean-Paul Charié. Ça aurait été trop simple !

M. Christian Cabal. Si cette référence ouvre un débat, ce sera grave.

M. Gérard Bapt. Vous galvaudez ! Si le général de Gaulle vous entendait !

M. Christian Cabal. En toute hypothèse, monsieur le secrétaire d'Etat, j'adresserai un reproche sévère à votre politique dans ce domaine. Pourquoi avoir laissé miroiter pendant des années une assimilation aux unités de gendarmerie ?

M. François Rochebloine. On se le demande !

M. Christian Cabal. Un groupe de travail a été constitué. Vous avez dit qu'il avait travaillé dans de bonnes conditions, mais cela ne correspond pas tout à fait aux informations que j'ai recueillies pour ma part.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Christian Cabal. Il a été question de difficultés dans les recherches, les études et les propositions. Finalement, on a écarté au fond tout recours à cette proposition.

Il y a là un décalage tout à fait préjudiciable entre vos intentions affichées et vos actes. Cela n'est pas vrai que pour la carte du combattant : il en va de même pour la retraite anticipée, la campagne double, les psycho-névroses de guerre. A ce sujet, un document très intéressant du Front uni est particulièrement démonstratif et convaincant.

Tout cela est dommageable car la crédibilité de vos propos est engagée.

M. Gérard Bapt. Et la crédibilité des vôtres, alors !

M. Christian Cabal. Je m'en tiens aux réalités, mon cher collègue, il n'est pas nécessaire de se livrer à une exégèse. Je cite les faits, simplement les faits, et ils démentent vos propos.

M. Roland Beix. Pas d'abus de vocabulaire !

M. Gérard Bapt. Pas d'excès !

M. Christian Cabal. La commission avait adopté un amendement sur la retraite mutualiste qui semblait constituer un point positif. Je dois avoir été inattentif à vos propos, car je n'ai toujours pas bien saisi s'il relevait du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ou de celui dont nous discutons. Maintenant, on nous parle de décret. Franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, tout cela, pour moi et pour beaucoup de mes collègues, apparemment, reste extrêmement confus. De discussion en discussion, de débat en débat, pour une question qui est pourtant si simple, nous ne voyons pas apparaître de solution claire et déterminante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Pourtant il faut que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. François Rochebloine. Oui !

M. Roland Beix. M. Meylan a tenu des propos plus sages !

M. Christian Cabal. Nous sommes déçus par ce projet de loi qui est très en retrait par rapport à ce qui était légitimement attendu. Dans ces conditions, nous ne pourrions le voter en l'état.

M. Guy Bêche. Et qu'avez-vous fait entre 1986 et 1988 ?

M. Roland Beix. Et avant 1981, vous n'avez pas eu le temps ?

M. Christian Cabal. Nous souhaitons vivement que les amendements proposés soient pris en compte, sinon le Parlement aura encore légiféré d'une façon imparfaite et insuffisante,...

M. Guy Bêche. Que ne l'avez vous fait avant !

M. Christian Cabal. ... et nous aurons suscité des espoirs vite déçus. Au lieu de répondre à l'attente légitime du monde combattant, cette demi-mesure provoquera déception et rancœurs supplémentaires, et il nous faudra revenir encore une fois sur ce travail législatif.

M. Guy Bêche. Vous ne reviendrez pas !

M. Christian Cabal. Quand en aurons-nous le temps ? Il est impossible de répondre à cette question, tant il y aura à faire pour redresser le pays après votre gestion, chers collègues ! (*« Eh oui ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Non, même avec de bonnes intentions, on ne rend pas service au monde combattant et au pays avec ce texte si imparfait qui va de nouveau figer la situation au détriment du plus grand nombre des intéressés, c'est-à-dire les anciens d'Afrique du Nord ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean Proveux, rapporteur. Là, vous vous défilez !

M. Roland Beix. Et bonjour la démagogie !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Puis-je vous interrompre, monsieur Cabal ?

M. Christian Cabal. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Cabal, je vous répondrai tout à l'heure complètement, mais s'agissant de l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, je vous rappelle que, en 1980, un seul critère était retenu - en vingt-cinq ans, vous n'avez fait que cela - celui des quatre-vingt-dix jours. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est notre ami Jean Laurrain, qui, en 1982, a fait avancer les choses.

M. Jean-Paul Charié. Cela fait dix ans que vous êtes là !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Le nombre de bénéficiaires est alors passé de 400 000 à 970 000 aujourd'hui.

M. Jean-Paul Charié. C'est normal !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre. Avec les mesures que j'ai annoncées, nous dépasserons la barre du million.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas grâce à vous !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Les anciens combattants d'Algérie apprécieront. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Meylan. Ça ne s'est pas passé comme ça !

M. le président. Monsieur Cabal, veuillez poursuivre.

M. Christian Cabal. Monsieur le ministre, je pense que nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. On ne peut pas dire n'importe quoi !

M. Christian Cabal. Il ne dit pas n'importe quoi.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Si !

M. Christian Cabal. J'ai simplement indiqué que ce projet de loi aurait pu avoir le mérite d'apurer les situations plutôt que de nous obliger à nous livrer, ultérieurement, à une révision qui sera indispensable. Effectivement, des progrès ont été accomplis, personne ne le conteste, pas moi, en tout cas.

M. Guy Bêche. Ah ! Tout de même !

M. Christian Cabal. Cela dit, c'est normal et légitime. Il serait en effet invraisemblable que, depuis 1981, en une période aussi longue, rien n'ait été fait ! Cette fois, une nouvelle possibilité s'offrait, je regrette que vous ne l'ayez pas saisie (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Roland Beix. C'est dur, tout de même, l'opposition systématique !

M. Michel Meylan. C'est vous qui êtes aux commandes !

M. Gérard Bapt. Vous, vous n'avez rien fait en 1987 !

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. D'entrée de jeu, je ferai deux remarques succinctes, d'ordre général.

Première remarque : dans le monde actuel, les problèmes de sécurité continuent de se poser, les guerres restent une réalité, et les interventions armées parfois une nécessité, malheureusement. La chute du mur de Berlin, la naissance espérée d'un nouvel ordre mondial ne doivent créer aucune illusion à cet égard. Le conflit du Golfe, les antagonismes dans l'ex-Yougoslavie, les événements actuels de Somalie sont là pour nous rappeler ces tristes permanences.

Au sujet de la Somalie, je voudrais m'associer, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'hommage que vous avez rendu à nos militaires, tout en regrettant la médiatisation à laquelle donne lieu cette intervention alors que, par ailleurs, nous abandonnons l'ex-Yougoslavie à son sort.

M. René Couanau. Très bien !

M. François Rochebloine. Il est nécessaire, dès lors, dans le monde tel qu'il est, que la nation sache manifester toujours respect et reconnaissance à tous ceux qui acceptent de combattre pour elle avec loyauté et courage.

Deuxième remarque : il est de notre mission de législateur d'avoir en permanence le souci du réalisme et de la justice.

M. Roland Beix. Très bien !

M. Alain Bruno. Jusque-là, oui !

M. François Rochébloine. Sans doute aviez-vous vous-même cette double préoccupation, en déposant devant notre assemblée ce projet de loi portant modification des conditions d'attribution de la carte du combattant.

Élargir la possibilité d'octroi de cette carte pour tenir compte de situations non ou mal réglées dans le passé, mais aussi des caractéristiques des nouveaux conflits, c'est certainement faire œuvre de justice à l'égard des hommes et de réalisme à l'égard des faits.

Et pourtant, ce projet ne nous satisfait pas : en effet, s'il consacre de réelles améliorations, il innove beaucoup moins, à nos yeux, que vous ne l'affirmez, et, en l'état, il ne règle pas les graves problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord. Par ailleurs, s'agissant de la procédure d'octroi de la carte du combattant, il prévoit, dans son article 2, un transfert de compétences de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à votre secrétariat d'Etat, ce qui est, pour le moins, inacceptable.

La commission des affaires sociales ne s'est pas trompée en adoptant les amendements de suppression déposés par les différents groupes.

Si cet article devait être maintenu, nous nous opposerions alors à ce projet de loi.

Ce projet n'est pas révolutionnaire, loin s'en faut. Il ne constitue pas une innovation considérable. Il permet, c'est vrai, un élargissement sensible des conditions d'octroi de la carte du combattant au bénéfice de laquelle, dois-je le rappeler, sont attachés des avantages significatifs, tels que la possibilité de percevoir la retraite du combattant, de souscrire une rente mutualiste majorée par l'Etat, de bénéficier, à partir de soixante-quinze ans, d'une demi-part supplémentaire.

Cet élargissement, nous l'observons sur trois plans.

D'abord, la procédure dite « individuelle » d'octroi de la carte est simplifiée. En effet, les actions de feu sont désormais prises en compte aux côtés des actions de combat, et le nombre exigé de telles actions est ramené de six à cinq.

Ensuite, la participation à des missions et opérations découlant des engagements internationaux de la France est prise en considération pour l'attribution de la carte du combattant.

Enfin, cette carte pourra être désormais attribuée aux personnes qui ne peuvent y prétendre au titre d'un seul conflit, mais qui justifient des conditions exigées en cumulant leur participation à plusieurs conflits.

Nous approuvons bien entendu cette modification de règles conçues après la Première Guerre mondiale dans un autre contexte. Elle est, dans son principe, juste et réaliste.

Mais, telle que vous la concevez, elle reste insuffisante.

D'abord, parce qu'elle répare simplement une iniquité : était-il normal que les combattants des théâtres d'opérations extérieures - Tchad, Mauritanie, Madagascar, Zaïre, Liban - que les anciens des maquis des Glières, du mont Mouchet ou du Vercors soient exclus du bénéfice de la carte du combattant ?

Ensuite, parce qu'elle entérine une pratique ancienne : l'abaissement de six à cinq du nombre d'actions requis n'avait-il pas été prévu par votre prédécesseur, M. Méric, avec la fixation à trente et non plus à trente-six du nombre de points exigés pour bénéficier de la carte du combattant ?

Convenez également que la représentation parlementaire avait proposé avant vous cette modification des règles applicables. Je déplore, à cet égard, que, contrairement à un usage solidement établi, la proposition de loi n° 2099 que j'avais déposée sur ce sujet, cosignée par une certaine de nos collègues, dont mes amis Pascal Clément, Edouard Landrain et René Couanau, ainsi que par notre président de séance, Loïc Bouvard, et prévoyant un élargissement sensible des conditions d'attribution de la carte du combattant, n'ait pas été associée à cette discussion.

Enfin, ce projet nous laisse largement insatisfaits. Apparemment, il ne résout pas les problèmes de certains anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale : anciens de l'armée des Alpes ou du théâtre « Flandres-Dunkérque », combattants internés en Suisse et en Espagne. Sur ces points, nous demandons au Gouvernement de donner un avis favorable à l'adoption des amendements présentés en commis-

Plus grave, ce projet de loi n'apporte pas la solution aux problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord, lesquels ne sont tout simplement pas concernés par ce texte.

Or, l'adoption de votre projet de loi par le conseil des ministres au mois d'août dernier avait fait naître de réelles espérances chez les anciens d'AFN. Ils ont été nombreux, alors, à nous le confier, comme le rappelait il y a quelques instants notre collègue Georges Colombier.

Aujourd'hui, les combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie sont déçus. Le texte qui nous est proposé ne s'appliquera pas à la troisième génération du feu. Il ne retient pas la mesure réclamée depuis longtemps par le monde combattant et ses associations et dont la réalisation avait été clairement envisagée et promise par le Gouvernement, à savoir la reconnaissance de la qualité d'unité combattante aux unités d'appelés ayant opéré en AFN dans le même ressort territorial que les brigades ou compagnies de gendarmerie, elles-mêmes reconnues combattantes.

Qu'a fait le Gouvernement ? Il a créé une commission, fait ouvrir les archives de la défense. Mais pour quels résultats ? Le Front uni du monde ancien combattant d'AFN est loin de partager les conclusions du communiqué de votre secrétariat d'Etat.

Nous vous demandons donc instamment de reprendre les amendements, acceptés à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, allant dans le sens d'un rapprochement de la situation des unités d'appelés de celle des unités de gendarmerie : les intéressés ont vécu les mêmes combats, les mêmes souffrances. Le refuser conduirait finalement à contester la reconnaissance d'unité combattante à certaines unités de gendarmerie. Il faudrait alors aller jusqu'au bout de votre logique et déclasser ces unités !

Nous vous demandons également d'inscrire dans ce projet de loi l'amendement adopté à l'unanimité par la commission et tendant à autoriser la souscription d'une rente mutualiste majorée par l'Etat au taux de 25 p. 100 dans un délai, désormais élargi à dix années, courant à compter de l'attribution de la carte du combattant.

Certes, cette mesure aurait pu être intégrée au DMOS, mais enfin l'essentiel est de parvenir à une solution rapide qui ne puisse pas être contestée.

Je voudrais profiter de ce projet de loi pour savoir où nous en sommes dans la fixation du montant du plafond de la rente mutualiste : 6 400 ou 6 500 francs ? Peut-être pourriez-vous nous apporter des précisions.

Je terminerai mon intervention par l'article 2 de votre projet, qui organise le transfert de compétences de l'Office national des anciens combattants vers le secrétariat d'Etat, s'agissant de l'attribution de la carte du combattant.

Nous sommes, je le répète, totalement opposés à cette mesure. Elle n'est pas, comme vous l'avez estimé lors des débats budgétaires en commission, « de faible importance » et uniquement destinée à satisfaire des exigences de « cohérence administrative ». Nous y sommes opposés, parce qu'elle ignore délibérément l'attachement que manifeste de longue date le monde combattant à l'ONAC et à ses structures locales. Cet attachement, vous vous plaisez à l'observer et à le rappeler dans vos interventions devant notre assemblée ou dans des réponses que vous apportez à nos questions écrites. Alors, tirez-en les conséquences !

J'ai déposé, avec plusieurs de mes collègues, un amendement de suppression, de cet article 2, amendement qui correspond, soyez-en sûr à la demande qu'expriment auprès de nous les anciens combattants.

Cet article est étranger au projet de loi, comme il est écrit dans l'exposé sommaire d'un amendement du rapporteur.

Ce transfert d'attributions n'était absolument pas nécessaire. Aussi, sans vouloir vous faire de procès d'intention, je me demande si le projet de loi qui nous est soumis n'avait pas, en définitive, pour but, au-delà d'un aménagement des règles d'octroi de la carte du combattant dont vous admettez le bien-fondé, de donner une consécration législative à ce dessaisissement de l'ONAC, que vous avez voulu inscrire auparavant dans un texte réglementaire. Cela ne pouvait inspirer qu'une opposition résolue de la part du monde combattant et des parlementaires.

Aussi, il est clair qu'en l'état, le groupe UDC ne peut que s'opposer à votre projet.

En revanche, si vous acceptiez la suppression de l'article 2, ce qui semble être le cas, nous opterions pour l'abstention, et nous irions même jusqu'à émettre un vote positif dans l'hypothèse où vous feriez le geste significatif d'accorder aux anciens combattants de la troisième génération du feu cette mesure tant attendue, permettant enfin l'assimilation au régime des unités de gendarmerie des unités d'appelés ayant opéré en Afrique du Nord dans le même ressort territorial.

Nous attendons donc votre réponse. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui mérite qu'on y porte une grande attention.

Voilà, en effet, de nombreuses années que mon groupe demande que les conditions d'attribution de la carte du combattant soient réexaminées. C'est d'ailleurs une revendication majeure des organisations d'anciens combattants.

Nous avons célébré cette année le trentième anniversaire de la fin de ce qu'il est encore convenu d'appeler « les événements d'Algérie ». Ils ont été trois millions d'appelés à combattre en Afrique du Nord ; 30 000 y ont perdu la vie, 30 000 en sont revenus blessés, et combien d'autres sont à jamais atteints dans leur âme ? Tout le montre aujourd'hui, les anciens d'Algérie disparaissent plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors du conflit.

M. Alain Néri. C'est malheureusement vrai.

M. Daniel Le Meur. Malgré cela, ils sont moins d'un million à avoir pu bénéficier de la carte du combattant.

Pourtant, depuis un an et demi, des promesses auront été faites quant à l'amélioration des conditions d'attribution de cette carte. Aussi, quel ne fut pas le désappointement ressenti par les anciens combattants de toutes les générations du feu après la publication du projet que nous examinons aujourd'hui. Cette déception était d'autant plus grande que ce texte a fait l'objet d'une diffusion nationale, laissant espérer que, enfin, allaient être prises en compte les caractéristiques de chaque conflit dans lesquels les militaires ont été ou seront engagés. Mais force leur fut de constater que les droits de certaines catégories de combattants, notamment des anciens d'Afrique du Nord, étaient, hélas ! à nouveau ignorés.

Les membres de la commission des affaires culturelles avaient notablement amélioré le projet sur ce point en prévoyant que la carte du combattant pourrait être attribuée aux anciens d'Afrique du Nord dont l'unité était stationnée dans le ressort territorial d'une compagnie ou d'une brigade de gendarmerie reconnue combattante.

C'était enfin une avancée dans le sens des revendications de ces personnes, jusqu'au moment où est tombé le couperet de l'article 40.

Malgré quelques améliorations que vous avez annoncées, monsieur le secrétaire d'Etat, votre déclaration sur cette question ne peut nous satisfaire.

Le problème des justes conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord n'est donc pas réglé. La seule solution vraiment équitable consiste à traiter sur un pied d'égalité avec la gendarmerie toutes les unités du même secteur pour les mêmes périodes.

Par ailleurs, ce projet de loi, tel qu'il est présenté, prévoit d'adopter la législation relative à l'attribution de la carte du combattant aux situations anciennes ou nouvelles que la France est amenée à rencontrer.

Ainsi, ils sont plus de 8 000 Français et Françaises à avoir combattu dans les rangs des brigades internationales en Espagne.

Ils resteront dans l'histoire les premiers résistants qui, dès 1936, les armes à la main, se battirent dans les rangs de l'armée républicaine espagnole contre le fascisme international. Ils firent preuve ainsi de clairvoyance et de patriotisme puisque, trois ans plus tard, les mêmes forces fascistes qu'ils combattirent en Espagne se ruèrent sur notre pays.

Cependant, jusqu'à aujourd'hui, aucun des droits reconnus aux anciens combattants n'était accordé aux anciens volontaires français en Espagne. La carte de combattant leur était refusée. Les blessés et invalides n'ont reçu aucune aide. Les veuves et les ascendants se trouvent dans la même situation. Les orphelins ont connu un terrible abandon.

La France ne fera jamais assez pour remercier ses fils et ses filles qui alièrent volontairement se battre pour elle en Espagne républicaine contre les précurseurs des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane et des camps de concentration.

Une telle situation ne pouvait se perpétuer sans déshonorer notre pays, d'autant plus que plusieurs pays ont reconnu à leurs ressortissants partis en Espagne combattre volontairement l'hitlérisme et le fascisme de Franco et de Mussolini des droits semblables à ceux qu'ils ont accordés aux combattants de leurs armées régulières. Les ressortissants de ces pays ont donc bénéficié des mêmes avantages que les autres anciens combattants et victimes de guerre en général.

La France ne peut continuer à rester insensible à la situation de ses premiers combattants de la guerre de 1939-1945, commencée en 1936 sur le territoire de la République espagnole, avec laquelle elle était liée par des accords d'aide mutuelle dans tous les domaines. Au cours des précédentes législatures, les commissions compétentes de l'Assemblée nationale se sont prononcées à plusieurs reprises pour la reconnaissance de droits véritables aux anciens volontaires français qui combattirent dans les rangs de l'armée républicaine espagnole. Mais hélas ! cette question ne fut jamais inscrite à notre ordre du jour. Il faut donc accorder aux rares survivants et à leurs familles le bénéfice de toutes les dispositions incluses dans le code des pensions militaires d'invalidité. Il n'est jamais trop tard pour réparer une injustice et nous attendons avec impatience le décret que vous nous avez promis, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il en est de même pour certaines catégories de combattants de la Seconde Guerre mondiale, qui vont enfin, cinquante ans après, voir satisfaites leurs justes revendications.

Ainsi des résistants, des FFI ayant participé à des combats meurtriers et qui étaient depuis longtemps en rapport avec des responsables de la Résistance, ont reçu l'ordre de « monter » au maquis le 6 juin 1944. Leur temps de service est souvent compté à partir de cette date jusqu'à celle de la libération du département concerné. Cela aboutit, dans bien des cas, à un total de nombre de jours en « unité combattante » de quatre-vingt-deux ou quatre-vingt-trois. Il en est ainsi des combattants du Vercors, des Glières, du mont Mouchet. La bonification de dix jours afférente au statut d'engagé volontaire permettra à ces résistants valeureux d'obtenir la carte du combattant.

Parmi les autres « oubliés de l'histoire » dont la commission des affaires culturelles, familiales et sociales propose de satisfaire les justes revendications, figurent également les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui ont subi une détention dans des territoires autres qu'ennemi ou occupés par l'ennemi - ainsi ceux internés en Suisse ou en Espagne - et les combattants de l'armée des Alpes et des théâtres d'opération « Flandres-Dunkerque », de la ligne Maginot ou des Vosges.

Un autre amendement de la commission prévoyait de régler le problème des militaires ayant appartenu durant la Seconde Guerre mondiale à une unité reconnue combattante au moment soit de la cessation des hostilités, le 25 juin 1940, soit de l'armistice du 8 mai 1945, quelle soit la durée de cette reconnaissance. Mais là encore, il est tombé sous le couperet de l'article 40.

Enfin, la commission a proposé la pérennisation des règles relatives à la constitution d'une rente mutualiste majorée. Ce n'est que justice.

L'article 2 de votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, a soulevé les protestations unanimes du monde combattant. Nous partageons son indignation devant ce transfert de compétences de l'ONAC vers le secrétariat d'Etat, qui ne peut être interprété que comme un début de démantèlement de l'office. L'accomplissement réel du droit à réparation, tel qu'il est prévu par la loi, exige au contraire que l'ONAC conserve toutes ses prérogatives et dispose pour cela de moyens renforcés. Nous approuvons donc la position de la commission quand elle demande de supprimer cet article.

Avant de terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous interroger sur la situation de la maison de cure d'Amélie-les-Bains. Cet établissement dépendant du ministère de la défense était ouvert aux anciens combattants, le secrétariat d'Etat prenant à sa charge une partie de leurs frais. La décision de fermeture pour la fin de l'année a vivement ému ces anciens combattants, qui se voient ainsi privés d'un lieu où ils pouvaient se soigner en application du droit à réparation. Je vous demande donc d'intervenir auprès de votre col-

lègue, ministre de tutelle de cette maison de cure, afin qu'il décide sa réouverture pour le 15 janvier prochain, sachant qu'elle est habituellement fermée du 15 décembre au 15 janvier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si tous les amendements de la commission des affaires culturelles avaient été retenus par le Gouvernement, nous aurions voté franchement pour ce projet de loi. Nous nous déterminerons en fonction du sort qui sera réservé à ceux qui restent en discussion.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, c'est un devoir moral que je remplis en intervenant aujourd'hui, car j'ai fait partie de l'armée des Alpes d'août 1929 à août 1940. Mais je constate avec tristesse que ceux qui, ici, n'ont pas dépassé soixante-dix ans n'ont pas vraiment connu cette année 1939-1940.

M. Alain Néri. Très juste ! (*Sourires.*)

M. Charles Ehrmann. Je tiens à rendre hommage à l'armée des Alpes, car c'est la seule armée française invaincue en 1940. Pourtant, depuis cinquante-deux ans, elle attend.

Je veux donc vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir ouvert après Jean Laurain le dossier de la reconnaissance et de la réparation. Même si je vous demande d'approuver les amendements de mes amis de l'UDF, je tiens à leur dire, en m'excusant auprès d'eux, qu'en pensant à ceux de l'armée des Alpes, je voterai quoi qu'il en soit votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais aussi demander à tous de mettre un peu plus d'« union sacrée » dans ce débat. Lorsque vous investissez les uns les autres, vous ne représentez pas l'esprit « anciens combattants ». Alors, pour insuffler un peu d'air pur dans nos échanges, laissez-moi, en trois minutes, vous rappeler l'odyssée de cette armée des Alpes si méconnue.

En septembre 1939, le général Olry commandait une armée de 550 000 hommes disposée du Jura à la Méditerranée face à l'Italie et à la Suisse ; des prélèvements incessants pour les fronts du Nord et de l'Est allaient la réduire à 185 000 hommes.

Elle comprenait beaucoup de frontaliers, souvent âgés pour des soldats - de trente à quarante-cinq ans - ce qui explique que beaucoup sont morts aujourd'hui.

Elle avait aussi un matériel plus ancien, le meilleur étant sur les fronts du Nord et de l'Est. Dans mon bataillon de chars des troupes coloniales, par exemple, nous n'avions que des chars Renault, modèle 1917 amélioré 1920. Ils ne se déplaçaient que sur des porte-chars qui les amenaient sur la ligne de départ de l'attaque.

Le 10 juin 1940, la bataille de France est perdue : les Allemands sont sur la basse Seine, Paris est déclarée ville ouverte, le Gouvernement se replie à Tours, douze millions de réfugiés sont sur les routes, mitraillés par l'aviation allemande.

Les armées françaises reculent rapidement ; des actions d'éclat, de retardement s'entremêlent avec des redditions impensables. Cependant, 120 000 soldats sont tués de septembre 1939 à juin 1940, tandis que les Allemands perdent 45 000 hommes. Je vous rappelle que, de 1954 à 1962, en huit ans, nous avons perdu 28 000 hommes en Algérie.

Quelque 1 500 000 soldats français sont faits prisonniers et passeront, pour la plupart, cinq ans dans des camps en Allemagne.

Le 10 juin, l'Italie déclare la guerre à la France, déjà à moitié occupée, au moral très bas et qui n'aspire plus, je l'ai vécu, qu'à la paix. L'Italie réclame la Savoie, Nice et la Corse.

Le front de l'armée des Alpes est tenu par 185 000 hommes, dont la moitié en première ligne ; en face, de 500 000 à 600 000 Italiens, dont 270 000 seront engagés.

L'armistice demandé par Pétain le 17 juin est refusé par Hitler. Le 19 juin, Mussolini, revenu de Munich, donne l'ordre d'attaquer : les Italiens seront repoussés et perdront 6 000 hommes.

Pendant ce temps, cinq divisions allemandes, dont une de chars, parties de Lyon, chercheront à encercler l'armée française et à prêter main forte aux Italiens. Le général Olry leur

opposera 30 000 hommes retranchés sur trois lignes. L'aviation allemande ne pouvant avoir en montagne la même efficacité qu'en plaine, les Français, appuyés sur les fortins, réussiront à stopper les troupes de Hitler à La Cluse-de-Voreppe. Grenoble et Chambéry resteront libres.

L'armée des Alpes a fait preuve d'un moral extraordinaire, d'autant plus louable qu'ailleurs le front s'effondrait.

De cette armée, non décorée alors qu'elle a tenu tête à l'Italie et à l'Allemagne, il ne reste même pas 50 000 hommes ; ils ont droit à la reconnaissance de la France, qui doit se traduire par l'obtention de la carte du combattant. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. Je veux remercier M. Ehrmann pour le rappel émouvant qu'il vient de faire sur deux sujets qui me tiennent à cœur.

D'abord, il a souligné que la campagne de 1940 fut une terrible épreuve pour nos armées et leur coûta de nombreux morts. Historien comme lui, je suis de ceux qui rendent hommage à ces soldats. Ils n'étaient pas, je le répète, inférieurs à ceux de la Première Guerre mondiale, et le matériel dont ils disposaient les défavorisait face à l'ennemi. Il y eut plus de morts en ces six semaines de campagne que dans n'importe quelle autre période équivalente de la Première Guerre mondiale, y compris à Verdun, qui restera, vous le savez, le symbole de la bataille sanglante.

Ensuite, je le remercie d'avoir rendu un particulier hommage à ces oubliés de l'histoire que sont les combattants de l'armée des Alpes, car il faut faire la part non seulement des conditions militaires, mais aussi des conditions morales. Lorsque « courageusement » l'Italie de Mussolini déclara la guerre à notre pays, la France était déjà, il faut bien le dire, largement battue sur le plan militaire. Eh bien, ces soldats ont fait leur devoir jusqu'au bout, ils ont arrêté l'ennemi, ils ont lutté pour la patrie, ils ont sauvé l'honneur et ils méritaient, en effet, que la reconnaissance de la nation leur soit accordée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Ehrmann a fait passer sur cette assemblée une émotion qui sied mieux à la mémoire de ceux qui se sont battus pour notre liberté que l'abandon à des polémiques subalternes. J'entends suivre la même inspiration en évoquant le cas des résistants. En effet, si le projet de loi qui nous est soumis a pour finalité d'attribuer la carte du combattant à des personnes qui se sont battues sur divers théâtres d'opération, pas un seul de ses articles ne fait référence à la Résistance.

Or des FFI ayant participé à des combats meurtriers et qui étaient depuis longtemps en rapport avec des responsables de la Résistance, ont reçu l'ordre de « monter » au maquis le 6 juin 1944. Leur temps de service est souvent décompté à partir de cette date jusqu'à celle de la libération du département concerné. On aboutit ainsi, dans bien des cas, à un total de jours en « unité combattante » de quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois ou quatre-vingt-quatre. Il en est ainsi des combattants du Vercors, des Glières, du mont Mouchet.

Si la législation tenait compte de l'engagement volontaire des personnes concernées et des dix jours de bonification afférents au statut d'engagé volontaire, ces résistants valeureux pourraient obtenir la carte du combattant, qu'ils ont bien méritée. C'est pourquoi le groupe socialiste souhaite que soit accepté un amendement permettant de délivrer la carte à toute personne totalisant quatre-vingts jours à compter de la mise à disposition de la Résistance.

Par ailleurs, le projet de loi évoque à plusieurs reprises les bonifications dont bénéficient les militaires qui « justifient » avoir pris part effectivement avec leur unité à une ou plusieurs opérations de combat limitativement désignées. La bonification attribuée est égale au produit obtenu en multipliant la durée de la ou des dites opérations par le coefficient six. Or, aucun combat de la Résistance métropolitaine n'a fait l'objet d'une quelconque bonification. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter notre amendement qui tend, conformément à l'équité, à octroyer des bonifications pour les combats les plus meurtriers auxquels les FFI ont participé.

Dans le même esprit, la reconnaissance de ces combattants de la liberté que furent ceux des Brigades internationales est éminemment souhaitable. Le drame de la guerre civile espagnole et la victoire fasciste acquise à cause de l'intervention des nazis ont été admirablement décrits par André Malraux et, sous une autre forme, par Picasso. Pourtant, l'engagement et le sacrifice de ces combattants volontaires n'ont jamais été reconnus dans un texte de loi parce qu'ils ne correspondaient à aucune décision française ou internationale. Au moment où ressurgissent les vieux démons du nationalisme, du racisme et de l'intolérance, la République s'honorera d'être fidèle aux valeurs et à l'idéal démocratique qui les ont guidés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2917 relatif aux conditions d'attribution de la carte du combattant (rapport n° 3105 de M. Jean Proveux, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion :

- du projet de loi n° 2987 portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 92-11 du 4 janvier 1992 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer (rapport n° 3103 de M. Jérôme Lambert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- du rapport de loi n° 2986 portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 91-1380 du 28 décembre 1991 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (rapport n° 3102 de M. Jérôme Lambert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

(Discussion générale commune)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2977 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon (rapport n° 3101 de M. Jérôme Lambert, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

